



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Cabinet
Service interministériel de défense et de
protection civiles*

*Direction interdépartementale
des routes Sud-Ouest*

*Direction départementale des territoires
et de la mer
CVO CER*

Plan de gestion du trafic de la RN 116 entre les communes de Perpignan et de Ur

Plan approuvé le 29 janvier 2016



Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ⇒ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇒ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Sommaire

00 Préambule administratif

01 Présentation générale

02 Principes généraux de la gestion du trafic et missions des services

03 Organisation du service hivernal sur le réseau routier national

04 Fiches mesures

Fiche 00-A : Destinataires du plan

Fiche 00-B : Mises à jour successives

Fiche 00-C : Glossaire des abréviations

Fiche 00-D : Cadre juridique

Fiche 00-E : Arrêté d'approbation du présent plan

PRÉFECTURES

Préfecture des Pyrénées-Orientales (<i>cabinet – SIDPC</i>)	1
Préfecture de l’Aude (<i>cabinet- SIDPC</i>)	1
Sous-préfecture de Prades	1

DIR SUD-OUEST 2

SERVICES

Groupement de gendarmerie départementale	2
Direction départementale des territoires et de la mer - DDTM (<i>CVOCER</i>)	2
Direction départementale des services d’incendie et de secours	1
Direction départementale de la sécurité publique	1
Délégation militaire départementale	1
Service interdépartemental de restauration des terrains en montagne (<i>RTM</i>) de l’ONF	1
Centre hospitalier de Perpignan (SAMU)	1
SNCF	1

COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme la Présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales	2
M. le président du conseil départemental de l’Aude	1
Mmes et MM. les maires des communes ci-après concernées par l'itinéraire :	
• PERPIGNAN	1
• LE SOLER	1
• SAINT-FÉLIU-D'AVALL	1
• SAINT-FÉLIU-D'AMONT	1
• MILLAS	1
• NÉFIACH	1
• ILLE-SUR-TÊT,	1
• RODÈS,	1
• BOULETERNÈRE,	1
• VINÇA	1
• MARQUIXANES	1
• EUS	1
• PRADES	1
• RIA-SIRACH	1
• VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	1
• SERDINYA	1
• OLETTE	1
• THUÈS-ENTRE-VALLS	1
• FONTPÉDROUSE	1
• SAUTO	1
• MONT-LOUIS	1
• LA CABANASSE	1
• FONT-ROMEUEU-ODEILLO-VIA	1
• BOLQUÈRE	1
• SAILLAGOUSE	1
• SAINTE-LÉOCADIE	1
• BOURG-MADAME	1
• UR	1

Fiche 00-B	Mises à jour successives
-------------------	---------------------------------

Date des modifications	Fiches mises à jour	Nom du responsable

CEI :	Centre d'exploitation et d'intervention (<i>DIRSO</i>)
CIGT :	Centre d'ingénierie et de gestion du trafic (<i>DIRSO</i>)
COD :	Centre opérationnel départemental (<i>préfecture</i>)
CODIS :	Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (<i>SDIS</i>)
CORG :	Centre d'opérations et de renseignements de la gendarmerie
CRICR :	Centre régional d'informations et de coordination routière
CVOCER :	Cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers (<i>DDTM</i>)
DDSP :	Direction départementale de la sécurité publique
DDTM :	Direction départementale des territoires et de la mer
DIRSO :	Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest
DOVH :	Dossier d'organisation de la viabilité hivernale
PEVH :	Plan d'exploitation de la viabilité hivernale
PGT :	Plan de gestion du trafic
ORSEC :	Organisation de la réponse de sécurité civile
PMV :	Panneaux à message variable
PCS :	Plan communal de sauvegarde
PIAM :	Plan intempéries arc méditerranéen
SAMU :	Service d'aide médicale urgente
SPCMO :	Service de prévision des crues Méditerranée Ouest (<i>DREAL</i>)
SDIS :	Service départemental d'incendie et de secours
SDRTM :	Service départemental de restauration des terrains en montagne
SIDPC :	Service interministériel de défense et de protection civiles (<i>préfecture</i>)
TMJA :	Trafic moyen journalier annuel

- Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1.
- Codes de la sécurité intérieure, notamment les articles L741-1 et suivants et R741-1 et suivants.
- Codes de la route et de la voirie routière.
- Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.
- Décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes.
- Arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes.
- circulaire interministérielle NOR : DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière.
- Arrêté préfectoral n° 2009310-05 du 6 novembre 2009 relatif au dégagement des véhicules entravant la circulation sur le réseau national routier traversant le département des Pyrénées-Orientales.
- Arrêté préfectoral n° 2009310-06 du 6 novembre 2009 relatif à l'obligation d'équipements spéciaux sur le réseau national routier traversant le département des Pyrénées-Orientales.
- Arrêté préfectoral portant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest.



N° 2016029-0001



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

La préfète des Pyrénées-Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les codes de la route et de la voirie routière ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 7 janvier 2015 portant classement d'une section de la route départementale n° 68 et le voies nouvelles dans le réseau routier national et modification de la consistance des routes nationales 20 et 116 dans le département des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2009 approuvant les dispositions du plan de gestion du trafic de la RN 116 entre les communes de Perpignan et Bourg-Madame et valant dispositions spécifiques annexées au plan ORSEC des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition conjointe de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, et de Monsieur le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest ;

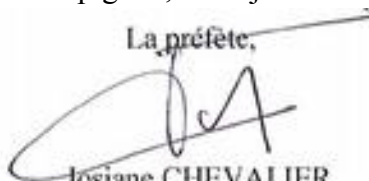
ARRETE

Art 1^{er} : Les dispositions ci-après relatives au plan de gestion du trafic (PGT) de la RN 116 entre les communes de Perpignan et de Ur sont approuvées et immédiatement applicables dans le département des Pyrénées-Orientales. Le présent PGT vaut dispositions spécifiques annexées au plan départemental ORSEC.

Art 2 : L'arrêté préfectoral susvisé du 15 décembre 2009 est abrogé.

Art 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, la sous-préfète, directrice de cabinet, le sous-préfet de Prades, le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, la présidente du conseil départemental des Pyrénées-Orientales et les maires des communes concernées par le tracé de la RN 116, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, inséré sur le site internet des services de l'État et notifié au préfet et au président du Conseil départemental de l'Aude.

Perpignan, le 29 janvier 2016

La préfète,

Josiane CHEVALIER

1

Présentation générale

Fiche 01-A : Introduction

Fiche 01-B : Objectifs du PGT

Fiche 01-C : Cadre juridique

Le présent plan de gestion du trafic pour l'accès en Espagne (*et l'Andorre au-delà*) depuis Perpignan définit les dispositions à mettre en place en cas de restriction de circulation ou de coupure de la RN 116 à la suite d'événements naturels (*glissements de terrain, inondations, incendies, etc*) ou lié à l'activité humaine (*accidents de la circulation, etc*).

Ce plan intègre les nouvelles missions des différents intervenants, notamment à la suite de la réorganisation, depuis le 1^{er} avril 2007, des services routiers de l'État dédiés à l'entretien et à l'exploitation du réseau national.

À noter qu'il existe un PGT lié aux événements climatiques sur le territoire de la zone de défense Sud, dénommé plan intempéries arc méditerranéen (*PIAM*). Ce plan, qui concerne les axes autoroutiers (*A7, A8 et A9*), n'est donc pas applicable à la RN 116.

1.1 – Itinéraire concerné

L'itinéraire est découpé en plusieurs sections selon les contraintes environnementales et climatologiques qui leur sont propres :

- **Perpignan** (*Giratoire de Rotterdam – RN116 / RD900*) / **Ille-sur-Têt** (*Bouleternère*) : section de plaine en 2 x 2 voies.
- **Bouleternère** / **Prades** : section de plaine en route bidirectionnelle.
- **Prades** / **Villefranche-de-Conflent** : section de piémont en route bidirectionnelle.
- **Villefranche-de-Conflent** / **Olette** : section de piémont accidenté en route bidirectionnelle.
- **Olette** / **Mont-Louis** : section de montagne en route bidirectionnelle.
- **Mont-Louis** / **Ur** : section de plateau en altitude en route bidirectionnelle.

1.2 – Les particularités de cet itinéraire

Le territoire concerné par le tracé de la RN 116 comprend une partie en plaine et une partie montagneuse : Conflent, Cerdagne et Capcir, secteur situé entre 1000 et 1500 m d'altitude, à l'Est de la chaîne des Pyrénées.

Ce territoire, qui compte une dizaine de stations de sports d'hiver et plusieurs établissements de cure thermale, est désenclavé par deux routes d'accès : la RN 20 (*itinéraire européen E9 Paris-Barcelone*) en provenance de l'Espagne ou de Toulouse, via le tunnel ou le col du Puymorens, et la RN 116 depuis Perpignan.

La RN 116 est aussi un accès important à l'Espagne, ainsi qu'à la Principauté d'Andorre (*via les RN 20, 320 et 22*).

Depuis Perpignan, la RN 116 constitue le seul itinéraire d'accès au Conflent, au Capcir et à la Cerdagne (*longueur totale de 100 km entre la sortie de Perpignan et Ur*). Compte tenu du très faible nombre d'itinéraires alternatifs, le maintien de la viabilité de cet axe est donc vital pour les 15 000 habitants permanents (*population augmentant jusqu'à 100 000 pendant la saison touristique d'hiver*).

Le trafic moyen journalier passe d'environ 25 000 véhicules/jour aux abords de Perpignan à 4500 véhicules/jour au niveau de Bourg-Madame. Le taux de poids lourds est voisin de 5%. Au mois d'août (*période d'affluence touristique*), le trafic moyen journalier double par rapport aux mois de la saison creuse. On constate également un trafic domicile/travail avec des heures de pointe le matin dans le sens descendant et le soir dans le sens montant.

1.3 – Les principaux risques recensés le long de l'itinéraire

- **Inondations** entre les communes de **Perpignan** et **d'Ille-sur-Têt** :
 - ⇒ Section Giratoire de Rotterdam - Le Soler Est : cette partie a été calée sur la ligne des plus hautes eaux vicennales (*les premiers débordements sont à prévoir autour de l'échangeur du Soler*).
 - ⇒ Section Le Soler Est - Saint-Féliu-d'Avall Est : cette section possède quelques zones sensibles à une crue trentenaire (*elle sera submergée lorsque le débit de la Têt excédera 1800 m³/s*).
 - ⇒ Section Saint-Féliu-d'Avall Est - Millas Est : cette section a été calée à plus de 1,50 m au dessus des plus hautes eaux centennales.
 - ⇒ Section Millas Est - Ille-sur-Têt Est : cette section a été calée à au moins 1m au dessus des plus hautes eaux centennales.
 - ⇒ Déviation d'Ille-sur-Têt : ce tronçon a été calé à au moins 1 m au dessus des plus hautes eaux centennales (*le passage sous la RD 2 au droit du pont d'Ille-sur-Têt constitue le point bas de ce tronçon*).
- **Mouvements de terrain** : entre les communes de **Prades** et de **Mont-Louis**, la RN 116 s'élève progressivement entre les altitudes 400 m et 1600 m. Elle est largement dominée par la montagne. Côté nord, le bassin de la Têt est limité par des lignes de crêtes qui s'échelonnent entre les altitudes 1000 m et 2500 m. La RN 116 est ainsi en prise directe avec de grands versants d'où peuvent survenir des glissements de terrain, des boues torrentielles et à proximité de sites rocheux, avec un aléa marqué d'éboulis ou chutes de blocs.
- **Incendies de forêt** : en amont de la commune de **Villefranche-de-Conflent**, l'environnement forestier et accidenté est propice au développement d'incendies importants, car difficiles à maîtriser. En aval, c'est la sécheresse habituelle qui accentue le risque.
- **Avalanches**: un couloir d'avalanches est recensé à la sortie de la commune de **Fontpédrouse**, en direction de Mont-Louis. Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prenant en considération les risques d'inondations et d'avalanches a été approuvé par arrêté préfectoral du 6 avril 1995. La commune dispose d'un plan communal de sauvegarde depuis 2010. Des dispositifs de protection ont été mis en place. La dernière avalanche date de 1992, elle n'a occasionné que des dégâts matériels.
- **Neige et verglas** : la neige et le verglas sont rarissimes en aval de Villefranche-de-Conflent, mais, de ce fait, très perturbateurs au regard d'usagers peu avertis. La section **Villefranche-de-Conflent / Mont-Louis** constitue le tronçon le plus difficile de par son tracé sinueux et sa forte pente (*7,5 % maximum*), mais aussi par ses contraintes climatiques hivernales parfois sévères.
- **Accidents routiers** : sur cet itinéraire, les causes d'accidents sont multiples : virages serrés ou en épingle à cheveux, paroi rocheuse en limite de gabarits, zone de perte de visibilité, vitesses hétérogènes génératrices de manœuvre de dépassement, forte pente, trafic de poids lourds significatif (*5%*), Les situations peuvent s'aggraver en cas d'implication d'un véhicule de transport de matières dangereuses (*le PCS de Fontpédrouse mentionne ce risque*). Fort heureusement, les accidents sont le plus souvent sans gravité, mais par contre générateurs de fortes perturbations (*exemple d'un PL couché et bloquant la circulation dans les deux sens*).

Le plan vise à décrire les mesures spécifiques de restriction de circulation nécessaires pour faire face à une situation particulière et à définir les modalités d'information des usagers sur les conditions de circulation en cours et prévisibles.

Il a pour but d'établir des procédures opérationnelles permettant la coordination des services en cas d'événements de façon à :

- définir des scénarios probables de restrictions de circulation ;
- mieux anticiper les événements ;
- améliorer la coordination et l'efficacité des services ;
- avoir une vue aussi globale et complète que possible de l'ensemble des risques ;
- avoir à disposition un certain nombre de mesures préétablies et graduées en fonction d'une appréciation du phénomène.

Le préfet des Pyrénées-Orientales active le PGT pour tout événement accidentel (*routier, ferroviaire, etc*), climatique, géologique ou incendie de grande ampleur susceptible d'entraîner une coupure totale de la RN 116 pour une **durée minimale de quatre heures**. Le PGT définit également les itinéraires de déviation à mettre en place.



Pour la gestion des crises de circulation routière, le préfet s'appuie sur le dispositif ORSEC mis en œuvre au plan départemental en application des articles L741-1 et suivants et R741-1 et suivants du code de la sécurité intérieure.

À ce titre, il peut activer la chaîne de commandement en mettant notamment en place le centre opérationnel départemental (*COD*) à la préfecture, centre unique de gestion des événements de protection civile, au sein duquel il peut convoquer les divers services et les représentants des personnes publiques et des collectivités territoriales nécessaires à son fonctionnement selon le type de situation rencontrée.

Conformément à l'article L742-2 du code de la sécurité, le préfet a la possibilité, si la situation le justifie, de recourir à l'ensemble des moyens publics disponibles dans le département, le régime de la réquisition étant réservée aux seuls moyens privés.

Les dispositions des articles L742-11, L742-12, L742-13 et L742-15 du code précité définissent la répartition de la charge financière des frais occasionnés par les opérations de secours.



2

Missions des services

Fiche 02-A : Missions des services

La circulaire interministérielle NOR : DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, à la préparation et à la gestion des situations de crise routière, précise le cadre général de l'organisation à mettre en place.

- Fiche 02-B-01 : Préfet des Pyrénées-Orientales**
- Fiche 02-B-02 : DDTM (CVOCER)**
- Fiche 02-B-03 : DIRSO**
- Fiche 02-B-04 : Gendarmerie**
- Fiche 02-B-05 : Conseil départemental des Pyrénées-Orientales**
- Fiche 02-B-06 : Conseil départemental de l'Aude**
- Fiche 02-B-07 : Service interdépartemental de restauration des terrains en montagne (RTM) – Office national des forêts**
- Fiche 02-B-08 : SDIS**
- Fiche 02-B-09 : Maires des communes situées sur le tracé de la RN 116**
- Fiche 02-B-10 : SPCMO**



- Prescrit et approuve le PGT ;
- Décide de l'activation et de la désactivation des mesures du PGT sur proposition de la DDTM qui centralise les propositions et les informations apportées par les gestionnaires de voirie, excepté dans les cas de coupure ou restriction sans mise en place de déviation, notamment en situation de viabilité hivernale où des échanges plus directs s'établissent entre la DIRSO et la préfecture.
- Lorsque l'ampleur de la crise le justifie, active le COD.
- Dirige les opérations, mobilise, en fonction de la situation, tous les moyens publics (*État, département, communes, etc*) et, en tant que de besoin, réquisitionne les moyens privés (*concessionnaires autoroutiers, prestataires extérieurs*) permettant des interventions adaptées à la situation ;
- Prends, en situation de crise au sein de son département, les mesures de police appropriées en matière de circulation ou, si la crise dépasse le cadre de son département, prend les mesures de police appropriées en coordination avec les autorités andorranes et le préfet du département de l'Ariège, selon les dispositions du « *Plan de Coordination hivernale* » en vigueur.

- Conseille le préfet sur les questions routières et assure la liaison avec les différents opérateurs routiers selon des modalités définies dans le présent plan en concertation avec la DIRSO.
- Participe au COD et assure la liaison avec les différents opérateurs routiers présents dans le département, notamment la DIRSO et le Conseil Départemental.
- Dirige la cellule de veille opérationnelle et de coordination des exploitants routiers (CVOCER), placée sous son autorité, dont les missions sont :
 - ⇒ **La veille opérationnelle :**
 - *échanges d'informations avec les gestionnaires des différents réseaux routiers afin d'anticiper les événements susceptibles de perturber la circulation et de dégénérer en crise ;*
 - *veille météorologique, pour le compte du conseil départemental, pour le vent, la pluie, la neige, le verglas, au moyen des outils informatiques à sa disposition (site météo, images radars, bulletins de précipitations, cartes de vigilance, etc.) et contact avec le service météorologique départemental pour affiner les prévisions;*
 - *durant la période hivernale comprise entre le 1^{er} novembre et le 10 mai, la CVOCER assure la mise en alerte des agences départementales de plaine et de piémont du conseil départemental pour lesquelles le service hivernal repose sur les prévisions météorologiques.*
 - ⇒ **La coordination des exploitants routiers dans le département des Pyrénées-Orientales :**
 - *recueil et vérification des informations routières ;*
 - *réception des appels d'urgence et alerte des services 24h/24 pour les événements sur les routes départementales et uniquement en situation de crise pour les événements survenant sur les routes nationales ;*
 - *mise en œuvre des consignes et des PGT ;*
 - *vérification de la cohérence des interventions entre les différents gestionnaires de route ;*
 - *information des services partenaires, des élus des Pyrénées-Orientales par téléphone ou par SMS, via l'automate d'appels après validation des messages d'informations par le préfet ou son représentant ;*
 - *information des usagers de la route par le serveur vocal (04 68 38 12 05).*
- En situation de crise, le COD activé par le préfet, coordonne l'ensemble des moyens. La CVOCER devient alors point d'entrée unique pour l'ensemble des appels concernant tous les événements survenant sur le réseau national et départemental des Pyrénées-Orientales. Elle communique toutes les informations nécessaires au COD et aux exploitants routiers.

- La Direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (*DIRSO*) assure le maintien de la viabilité du réseau des routes nationales. Elle dispose d'un centre d'ingénierie et de gestion du trafic (*CIGT*) situé à Saint-Paul-de-Jarrat dans le département de l'Ariège. Ce centre est chargé de la veille qualifiée (*24H/24*) pour l'ensemble du réseau géré par la Division Sud de l'Exploitation de la DIR Sud-Ouest et de l'information des usagers via le CRICR. Il est le point d'entrée des forces de l'ordre et du CODIS pour les routes nationales du département des Pyrénées-Orientales. Il assure également une veille météorologique des secteurs traversés.
- La DIRSO est placée sous l'autorité fonctionnelle du préfet de département ou de zone pour la gestion de crise et l'exercice de leurs pouvoirs de police de circulation.
- Pour chaque département, les délégations de signatures au directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont définies par arrêtés des préfets des départements territorialement concernés.
- La DIRSO rend compte des conditions de circulation et propose au préfet l'activation du PGT et les mesures de gestion de trafic adaptées.
- La DIRSO prend, par délégation du préfet, l'arrêté de circulation afférent à la restriction décidée et la met en œuvre sur le terrain.
- La DIRSO n'est pas représentée au COD activé en préfecture, excepté le cas très exceptionnel d'une crise centrée exclusivement sur le réseau routier national.
- En cas d'activation du COD, la DIRSO met en place au CIGT de Saint-Paul-de-Jarrat, un numéro de téléphone spécifique dédié au COD de la préfecture des Pyrénées-Orientales permettant une liaison directe.
- En ce qui concerne l'information sur les conditions de circulation, les moyens disponibles sont :
 - panneaux à messages variables (*PMV*) de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales (*activation CIGT*) ;
 - site internet <http://www.dirso.fr/> (*activation CIGT*) ;
 - serveur vocal de l'Ariège (*05 61 02 75 75, activation CIGT*) ;
 - serveur vocal des Pyrénées-Orientales (*04 68 38 12 05, activation CVOCER*) ;
 - TIPI (*site internet Bison futé, activation CIGT*).
- L'information spécifique des partenaires et élus du département des Pyrénées-Orientales est assurée par la CVOCER.

- La gendarmerie est informée, en temps réel (*via le CORG*), par les outils de la DIRSO (*CIGT de Saint-Paul-de-Jarrat*) de l'état de viabilité du réseau routier et de tout changement survenant dans le service de viabilité hivernale (*arrêt ou reprise du service*), notamment lorsque les équipements spéciaux sont obligatoires sur tout ou partie de l'itinéraire (*cf. arrêtés préfectoraux du 06/11/2009*).
- Elle assure la surveillance des usagers sur le réseau routier, fait remonter à la DIRSO et au COD les informations sur les conditions de circulation, propose les mesures de police.
- Elle fait respecter les mesures de police : équipements spéciaux, respect des points de fermeture, arrêt des poids lourds et autocars notamment.
- Elle veille à la sécurité des usagers et déclenche notamment les opérations de secours nécessaires en cas d'accident ou d'usagers en détresse.

- Le conseil départemental des Pyrénées-Orientales est concerné par les itinéraires de déviations prévus par le présent PGT.
- Pour tout incident susceptible d'entraîner un report de la circulation de la RN 116 vers le réseau départemental, quelle qu'en soit la durée, la CVO CER informera systématiquement la direction des routes du conseil départemental des Pyrénées-Orientales.
- Ce dernier assurera des patrouillages sur le ou les itinéraires concernés.

- Le conseil départemental de l'Aude est concerné par les itinéraires de déviations prévus par le présent PGT.
- Pour tout incident susceptible d'entraîner un report de la circulation de la RN 116 vers le réseau départemental, quelle qu'en soit la durée, la CVOCER informe systématiquement le conseil départemental de l'Aude.
- Ce dernier assurera des patrouillages sur le ou les itinéraires concernés.
- En cas d'activation de l'itinéraire de déviation par les RD 117 et 118 via Axat, le conseil départemental de l'Aude :
 - met en place un alternat de circulation par feux sur la RD 118 au niveau des gorges Saint-Georges ;
 - informera les usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat.
- Le service hivernal effectué par le département de l'Aude s'effectue conformément à son document d'organisation de la viabilité hivernale (*DOVH*).

- Le service SDRTM est le service compétent en matière d'expertise des risques spécifiques à la montagne : avalanches, érosions torrentielles, chutes de blocs, éboulements de terrains, etc. A ce titre, il apporte son conseil au préfet de département dans le cadre d'une convention nationale qui lui confie des missions d'observation et d'expertise.
- Il s'agit de l'observation des phénomènes naturels en vue d'améliorer la connaissance des risques, et de l'expertise technique pour la prise en compte et la gestion des risques naturels dans l'aménagement et la vie des territoires de montagne. En cela il assure l'appui technique aux services préfectoraux et aux collectivités pour les actions de prévention et les problèmes de sécurité civile.
- Dans le cadre du suivi du risque d'avalanche sur le réseau routier national, il fournit au préfet une analyse pouvant être complétée par une expertise du risque d'avalanches, selon des modalités qui sont définies par une convention pluriannuelle avec le préfet et la DIRSO.

- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure le commandement des opérations de secours, notamment en cas d'accident, en étroite coordination avec la gendarmerie, le SAMU, la DIRSO et les maires des communes situées sur le tracé de la RN 116.
- Le CODIS assure et coordonne la montée en puissance des moyens lors des opérations importantes.

- Dans le cadre de leurs pouvoirs de police (*cf. art. L. 2212-2 5° du code général des collectivités territoriales*) et conformément à l'article L742-1 du code de la sécurité intérieure, les maires assurent les mesures de soutien ou d'assistance à la population, s'agissant notamment des usagers de la RN 116 en détresse.
- Dans ce cas de figure, ils agissent en étroite coordination avec le service départemental d'incendie et de secours et la gendarmerie et déclenchent, en tant que de besoin, leur plan communal de sauvegarde et tiennent le préfet informé.

- Le SPCMO, rattaché à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (*DREAL*), a compétence territoriale sur le département des Pyrénées-Orientales.
- À ce titre, il a la charge de la surveillance, la prévision et la transmission de l'information sur les crues de la Têt, en aval de la commune de Corneilla-de-Conflent, excepté ses affluents.
- Le fonctionnement du SPCMO, notamment les services qu'il apporte dans le cadre de la gestion des crues en temps réel sur le département des Pyrénées Orientales, fait l'objet du règlement d'information sur les crues approuvé par arrêté du préfet de la région Languedoc-Roussillon le 14 janvier 2015.

Fiche 03-A : Concertation, coordination et retour d'expérience

Fiche 03-B : Surveillance du réseau

Fiche 03-C : Interventions sur le réseau

Fiche 03-D : Information des usagers

L'organisation du service hivernal est arrêtée par le gestionnaire routier, en l'occurrence la DIRSO, en coordination avec les autres acteurs concernés. Elle est définie dans le dossier d'organisation de la viabilité hivernale (*DOVH*) de l'ensemble de la DIR et déclinée dans le PEVH de la Division Sud de l'Exploitation qui sont tenus à jour annuellement.

Deux réunions sont organisées dans le cadre de la préparation de la saison hivernale :

- l'une qui associe la préfecture de l'Ariège, les élus et l'ensemble des partenaires ;
- l'autre qui concerne les massifs du Puymorens et de l'Envalira, regroupe les services français, andorrans et espagnols (*exploitants routiers, services de police et de gendarmerie, services de secours, services des douanes, SIDPC des préfectures de l'Ariège et des Pyrénées-Orientales, directions départementales des territoires et services restauration des terrains en montagne de ces deux départements*).

Des réunions sont également organisées dans les mêmes conditions après la saison hivernale pour dresser un bilan.



Des patrouilles sont organisées au minimum une fois par jour (*avant 6 heures*) et, en tant que de besoin, en fonction des conditions météorologiques. Le patrouilleur transmet au CIGT de Saint-Paul-de-Jarrat toutes les informations utiles aux usagers sur l'état de viabilité du réseau.

Si la nature du désordre constaté nécessite un traitement, les moyens nécessaires sont activés.



Le service hivernal est activé du début du mois de novembre au début du mois de mai sur le secteur des CEI de Mont-Louis et Latour-de-Carol, et de la mi-novembre à la mi-mars sur le secteur du CEI d'Ille-sur-Têt. Toutefois, le dispositif peut être activé avant ou après cette période en fonction de la prévision météorologique.

Le travail est organisé afin d'offrir à l'usager une présence des engins sur la route sur une période diurne la plus large possible tout en garantissant le respect de la réglementation relative au temps de travail et au temps de repos pour des raisons de santé et de sécurité. Il est également essentiel de pouvoir mobiliser un maximum de moyens en fonction d'un événement neigeux significatif quelle que soit l'heure ou le jour de la semaine, dans la limite du possible (*disponibilité des moyens humains et matériels, réglementation en matière de temps de travail*).

Les effectifs des CEI (*Ille-sur-Têt, Mont-Louis et Latour-de-Carol concernant la RN116*) sont placés en astreinte hebdomadaire durant la période de viabilité hivernale. Un cadre de la Division Sud de l'Exploitation de la DIRSO est placé en astreinte afin de coordonner des moyens complémentaires et de référer de la situation au cadre de permanence de direction de la DIRSO et au préfet des Pyrénées-Orientales ou au sous-préfet de permanence.

Comme il est précisé dans le DOVH, le niveau d'intervention permet de gérer le trafic pour des conditions météorologiques habituelles. Il pourra être adapté en situation d'intempéries exceptionnelles.



Rappel des niveaux de conditions de viabilité (*référence nationale*)

C1	Route normale	<i>Pas de pièges hivernaux ou particuliers.</i>
C2	Route délicate	<i>Réduisez votre vitesse et soyez très vigilants. Augmentez l'inter-distance entre les véhicules. Pneus hiver conseillés. Probabilité d'un blocage : faible pour les VL et possible pour les PL.</i>
C3	Route difficile	<i>Montez des équipements hivernaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement. Probabilité d'un blocage : forte, d'autant plus que le trafic est important.</i>
C4	Route impossible	<i>Ne circulez pas. Le blocage est effectif ; il peut engendrer des problèmes de sécurité civile.</i>

La DIRSO dispose d'un CIGT situé à Saint-Paul-de-Jarrat et peut activer 24H/24 plusieurs vecteurs d'informations :

- les panneaux à messages variables ;
- un serveur vocal par l'intermédiaire de la CVOCER (*tél. 04 68 38 12 05*) ;
- l'envoi de mails et de fax ;
- le site internet <http://www.dirso.fr/>



Les fiches « Mesures » ci-après organisent la mise en œuvre des mesures à prendre en fonction de divers types d'événements, tout en précisant les actions et responsabilités de chacun des services concernés. Ces mesures correspondent à des événements déjà rencontrés.

Elles se présentent sous la forme suivante :

- **Contexte et risques recensés**
- **Description de la mesure**
- **Qui fait quoi ?**



Mesure 04-A : Mise en place des déviations

Mesure 04-B : Obligation de chaînage

Mesure 04-C : Interdiction aux poids lourds

Mesure 04-D : Interdiction aux autocars

**Annexe à la
mesure 04-A**

**Fiches réflexes du Conseil départemental pour la
mise en œuvre de la mesure 04-A**

Contexte et risques recensés :	Sur toute la section Perpignan – Ur • tout accident ou incident bloquant durablement la circulation	Notamment sur la section Perpignan – Ille sur Têt • Inondation de la RN 116 par la « Têt » (<i>premiers débordements à l'échangeur du Soler</i>)	Notamment sur la section Olette – Mont-Louis • avalanches, chutes de blocs, éboulements et glissements de terrain
Description de la mesure :	Mise en place d'une coupure de la RN 116 Mise en place de déviations		

Qui fait quoi ?

Cette procédure est mise en place dès les premiers moments de l'événement. Si la situation devient complexe et nécessite un dispositif spécifique de gestion de crise, le préfet des Pyrénées-Orientales active le COD et dirige alors les opérations. Les partenaires y sont représentés et agissent sous la direction du préfet ou de son représentant.

DIRSO	CIGT de St Paul de Jarrat	CEI de Ille sur Têt (si incident entre Perpignan et Olette) CEI de Mont-Louis (si incident entre Olette et Saillagouse) CEI de Latour de Carol (si incident entre Saillagouse et Ur)	Encadrement Division Sud de l'Exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contacter : <ul style="list-style-type: none"> - CVO CER. - CIGT d'Andorre. - CRICR (Marseille). - VINCI Autoroute. ▶ Informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - Usagers par activation des PMV, et information sur site internet de la DIRSO - Médias 09. ▶ Préparer et faire signer les arrêtés. ▶ Diffuser les arrêtés. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contacter et informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - CIGT de St Paul de Jarrat (en situation de pré-crise). - CVO CER (en cas d'activation du COD). - Encadrement de la division sud de l'exploitation ▶ Mettre en place la signalisation de coupure de la circulation. ▶ Mettre en place des déviations (voir planche de déviations). ▶ Procéder à la réouverture totale de l'itinéraire après patrouillage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposer l'activation de la mesure au préfet via la DDTM, en liaison avec la gendarmerie ▶ Se mettre en rapport avec le SCHAPI. (si inondations) ▶ Se mettre en rapport avec le service RTM. (si avalanches, éboulements ou glissements de terrains) ▶ En cas de changement des restrictions de circulation informer : <ul style="list-style-type: none"> - la Préfecture 66. - la Gendarmerie 66 - le CODIS 66 (18 -112)

DDTM 66 CVO CER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prendre l'avis des gestionnaires des déviations (CD, communes, Vinci Autoroutes), puis proposer l'activation de la mesure au préfet ▶ Informer tous les partenaires de l'activation de la mesure ▶ Informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - Préfecture 66. - CD 66. - CD 11. - Partenaires et élus des PO par SMS - Usagers par serveur vocal 66 - Médias 66.
----------------------------	--

Gendarmerie	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Proposer l'activation de la mesure au préfet via la DDTM, en liaison avec la DIR ▶ Contrôler les points de fermeture
--------------------	---

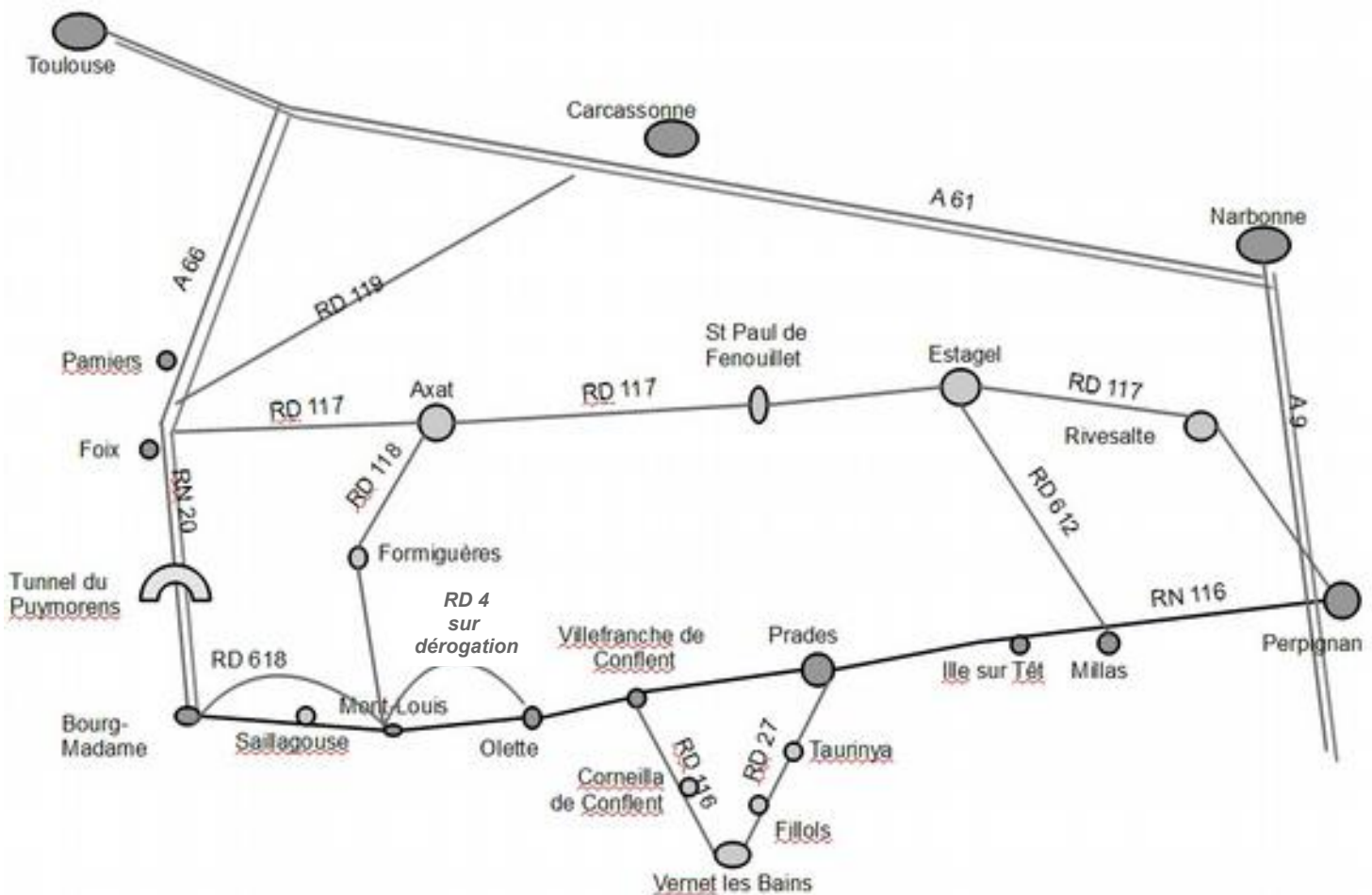
Autres partenaires en qualité de gestionnaires routiers :

CD 66, CD 11 Communes	▶ Vérifier la viabilité de l'itinéraire de déviation et en informer la DDTM
VINCI Autoroute	▶ Informer les usagers par radio (<i>fréquence 107.7</i>)

Autres partenaires en qualité d'experts :

SPCMO	En qualité d'expert relatif aux prévisions des crues.
SDRTM	En qualité d'expert risques naturels spécifiques à la montagne (<i>avalanches, érosion et laves torrentielles, chutes de blocs, éboulements et glissements de terrain</i>)

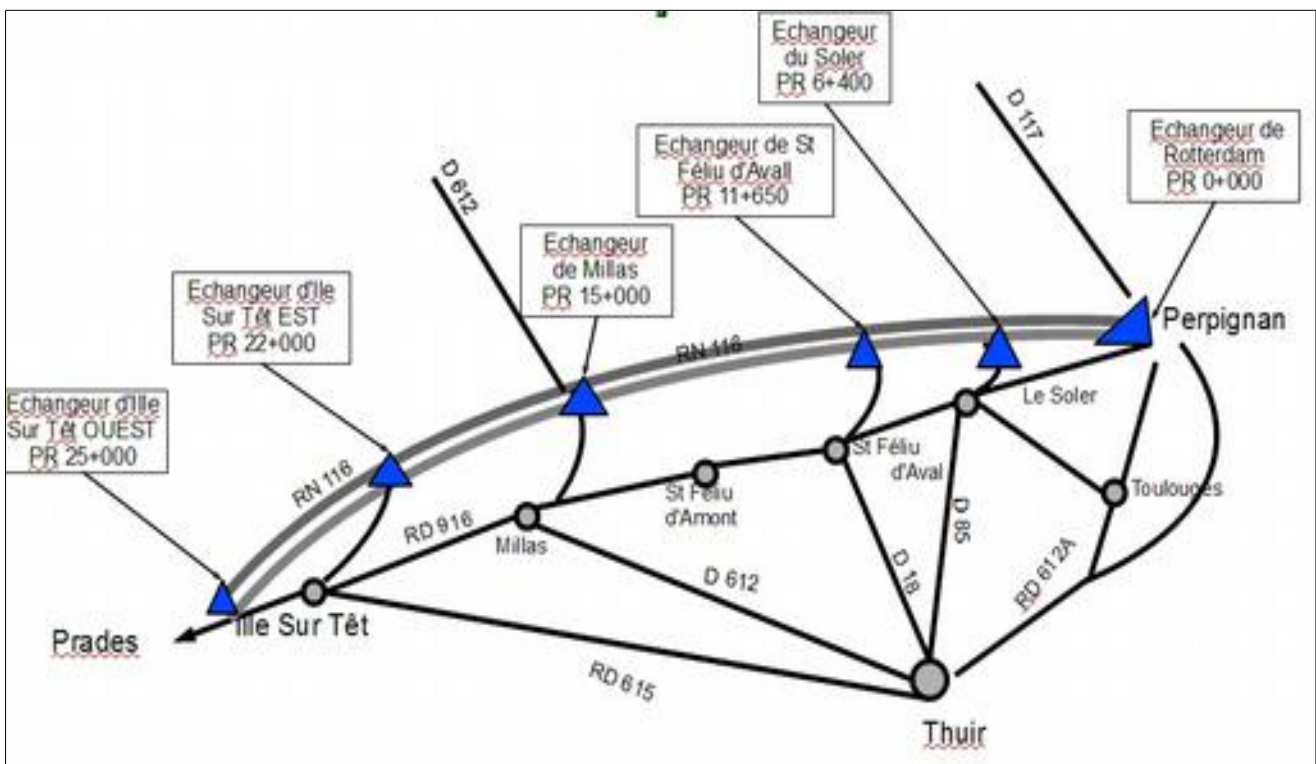
Itinéraires de déviations



Les poids-lourds seront déviés en priorité par Narbonne, Carcassonne et Foix. En cas d'urgence, la déviation des PL par le réseau routier départemental sera décidé le moment venu en accord avec la préfecture et les services de gendarmerie, après avis de la Direction des routes des départements concernés.

Déviations longues		
Déviations par le réseau autoroutier	Par A9, A61, A66, RN 20	
Déviations par la RN 117 dans l'Aude	Par RN 117, RN 20, RN 612 Nord,	
Déviations par Formiguères	Par RD 117, RD 118	RD 118 inadaptée aux PL, uniquement VL
Déviations courtes		
Section Perpignan – Ille sur Têt	Par RD 916, et autres RD passant par Thuir	
Section Prades-Villefranche de Conflent	Par Vernet les Bains RD 27, RD 116,	Uniquement pour les VL
Section Olette Mont-Louis	Pas de déviation par les RD 4 et RD 4c (Garrotxes) :	Accès restreint sur autorisation du Conseil Départemental 66
Section Mont-Louis - Ur	Par RD 618	

Le réseau des routes départementales entre Perpignan et Ille- sur- Têt



Contexte et risques recensés : Chutes de neige / Mauvaises conditions météorologiques évoluant en C3 : « Route difficile : montez des équipements hivernaux adaptés aux conditions, sinon différez votre déplacement. Forte probabilité d'un blocage »

Description de la mesure : La mesure consiste à rendre obligatoire l'utilisation des équipements spéciaux afin d'éviter tout blocage.

Qui fait quoi ?

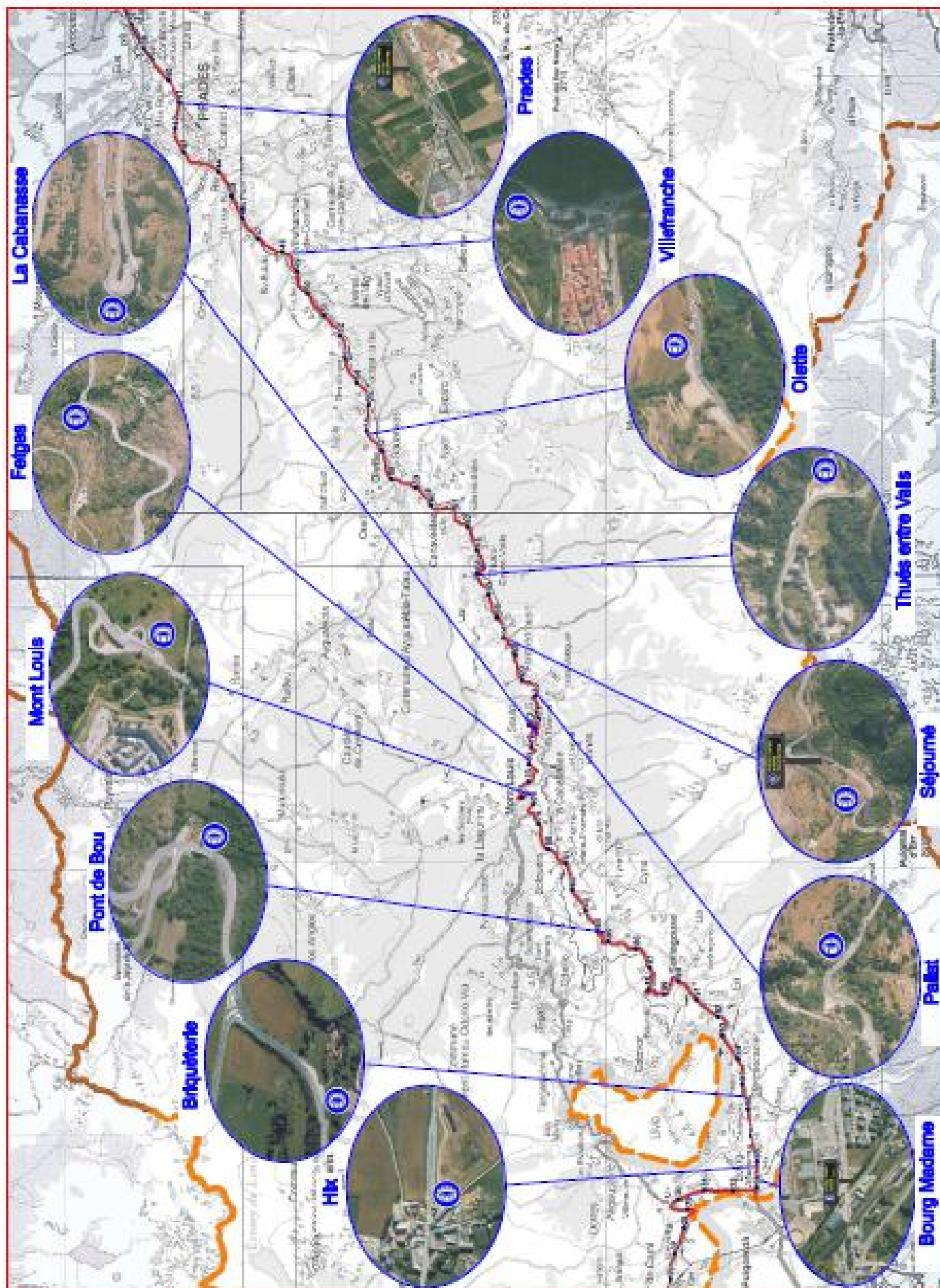
Cette procédure s'applique dès l'atteinte des conditions C3 sur le tronçon concerné de la RN 116 (arrêté préfectoral du 06/11/2009). Si la situation devient complexe et nécessite une gestion de crise, le Préfet des Pyrénées-Orientales active un COD qui dirige alors les opérations. Les partenaires y sont représentés et agissent sous la direction du préfet ou de son représentant au COD.

DIRSO	CIGT de St Paul de Jarrat	CEI de Ille sur Têt , CEI de Mont-Louis et CEI de Latour de Carol	Encadrement Division Sud de l'Exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contacter : <ul style="list-style-type: none"> - CVOCER. - CIGT d'Andorre. - CRICR (Marseille). - VINCI Autoroute. ▶ Informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - Usagers par activation des PMV, et information sur site internet de la DIRSO - Médias 09. ▶ Activer la signalisation dynamique B26 des aires de chaînage 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contacter et informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - CIGT de St Paul de Jarrat (en situation de pré-crise). - CVOCER (en cas d'activation du COD). - Encadrement de la division sud de l'exploitation ▶ Activer les panneaux occultables B 26 des aires de chaînage ▶ Mettre en œuvre la réouverture totale de l'itinéraire après patrouillage. ▶ Procéder au dégagement des véhicules à la demande de la Gendarmerie suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral relatif au dégagement de véhicules gênant la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Veille à l'évolution probable de la situation et en particulier anticipe de nouvelles restrictions. ▶ En cas de changement des restrictions de circulation informe : <ul style="list-style-type: none"> - la Préfecture 66. - la Gendarmerie 66 - le CODIS 66 (18-112)

DDTM 66 CVOCER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - Préfecture 66. - CD 66. - CD 11. - Partenaires et élus des PO par SMS - Usagers par serveur vocal 66 - Médias 66.
---------------------------	---

Gendarmerie 66	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Faire respecter l'obligation d'équipements spéciaux suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral rendant obligatoires les équipements spéciaux dès l'atteinte du niveau 3 (C3) des conditions de conduite hivernale définies par la DIR Sud-Ouest
-----------------------	---





Contexte et risques recensés : Mauvaises conditions météorologiques nécessitant l'interdiction aux PL 19t ou 3,5t.

Description de la mesure : La mesure consiste à interdire la circulation des PL et à mettre en place des zones de stockage pour les PL afin d'éviter tout blocage. Cette mesure ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre et des services de secours.

Qui fait quoi ?

Cette procédure est mise en place dès les premiers moments de l'événement. Si la situation devient complexe et nécessite une gestion de crise, le préfet des Pyrénées-Orientales active un COD qui dirige alors les opérations. Les partenaires y sont représentés et agissent sous la direction du préfet ou de son représentant au COD.

DIRSO	CIGT de St Paul de Jarrat	CEI de Ille sur Têt , CEI de Mont-Louis et CEI Latour de Carol	Encadrement Division Sud de l'Exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contacter : <ul style="list-style-type: none"> - CVOCER. - CIGT d'Andorre. - CRICR (Marseille). - VINCI Autoroute. ▶ Informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - Usagers par activation des PMV, et information sur site internet de la DIRSO - Médias 09. ▶ Préparer et faire signer les arrêtés. ▶ Diffuser les arrêtés. ▶ Activer la signalisation dynamique B8 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contacter et informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - CIGT de St Paul de Jarrat (en situation de pré-crise). - CVOCER (en cas d'activation du COD). - Encadrement de la division sud de l'exploitation ▶ Activer les panneaux occultables B 8 ▶ Mettre en œuvre avec la gendarmerie le stockage des PL prioritairement aux lieux suivants <ul style="list-style-type: none"> - accotement RN Prades - parking de Bourg-Madame. Rappel en tant que de besoin en voie lente sur la 2x2 à Ille sur Têt ou à Villefranche de Conflent ▶ Mettre en place des déviations (voir planche de déviations). ▶ Procéder à la réouverture totale de l'itinéraire après patrouillage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Propose l'activation de la mesure au préfet ▶ En cas de changement des restrictions de circulation informe : <ul style="list-style-type: none"> - la Préfecture 66. - la Gendarmerie 66 - le CODIS 66 (18-112)

DDTM 66 CVOCER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - Préfecture 66. - CD 66. - CD 11. - Partenaires et élus des PO par SMS - Usagers par serveur vocal 66 - Médias 66.
---------------------------	---

Gendarmerie 66	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contrôler les points de fermeture et filtrer le trafic des PL. ▶ Gérer le stockage.
-----------------------	--

Autres partenaires en qualité de gestionnaires routiers :

VINCI Autoroute	▶ Informer les usagers par la radio (fréquence 107.7)
------------------------	---



B8



B13

Stationnement sur la RN 116 rocade de Prades



Stationnement sur le parking de Bourg Madame



Contexte et risques recensés : Mauvaises conditions météorologiques nécessitant l'interdiction des transports en commun.

Description de la mesure : La mesure consiste à mettre en place l'interdiction en assurant l'hébergement des passagers. Le stockage ne doit pas être privilégié compte tenu de la difficulté de prise en charge des passagers. Les bus seront dirigés vers des lieux d'hébergement.

Qui fait quoi ?

Cette procédure est mise en place dès les premiers moments de l'événement. Si la situation devient complexe et nécessite une gestion de crise, le préfet des Pyrénées-Orientales active un COD qui dirige alors les opérations. Les partenaires y sont représentés et agissent sous la direction du préfet ou de son représentant au COD.

DIRSO	CIGT de St Paul de Jarrat	CEI de Ille sur Têt (si interdiction entre Perpignan et Olette) CEI de Mont-Louis (si interdiction entre Olette et Saillagouse) CEI de Latour de Carol (si interdiction entre Saillagouse et Ur)	Encadrement Division Sud de l'Exploitation
	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contacter : <ul style="list-style-type: none"> - CVO CER. - CIGT d'Andorre. - CRICR (Marseille). - VINCI Autoroute. ▶ Informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - Usagers par activation des PMV, et information sur site internet de la DIR Sud-Ouest - Médias 09. ▶ Préparer et faire signer les arrêtés. ▶ Diffuser les arrêtés. ▶ Activer la signalisation dynamique B9 ou B13 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Contacter et informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - CIGT de St Paul de Jarrat (en situation de pré-crise). - CVO CER (en cas d'activation du COD). - Encadrement de la Division Sud de l'Exploitation ▶ Activer les panneaux occultables B9 ou B13 ▶ Procéder à la réouverture totale de l'itinéraire après patrouillage. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas de changement des restrictions de circulation informe <ul style="list-style-type: none"> - la Préfecture 66. - la Gendarmerie 66 - le CODIS 66 (18 - 112)

DDTM 66 CVO CER	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Informer en continu : <ul style="list-style-type: none"> - Préfecture 66. - CD 66. - CD 11. - Partenaires et élus des PO par SMS - Usagers par serveur vocal 66 - Médias 66.
----------------------------	---

Gendarmerie 66	▶ Contrôler les points de fermeture
-----------------------	-------------------------------------

Autres partenaires :

VINCI Autoroute	► Informer les usagers par la radio (<i>fréquence 107.7</i>)
CD 66	► Prendre toutes dispositions pour informer les transporteurs en qualité d'autorité organisatrice
Communes	► Prendre en charge l'hébergement des passagers (<i>sur décision préfectorale</i>)



B9



B13

PRESENTATION

Le présent document a pour objet de préciser les procédures inhérentes à l'assistance qui sera apportée par la Direction des Routes du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à la DIRSO dans le cas d'une fermeture de la RN 116.

Cette procédure pourra être déclenchée par le Préfet des Pyrénées-Orientales dans le cadre du Plan de Gestion du Trafic de la RN 116, consécutivement à un événement accidentel, climatique ou géologique.

Les actions découlant de la localisation de l'événement et motivant la fermeture de la RN 116 sont contenues dans les fiches réflexes annexées au présent document :

- **Fiche réflexe 04-A-01** : Perpignan / Bouleternere pour la section de RN 116 en 2 x 2 voies.
- **Fiche réflexe 04-A-02** : Bouleternere / Vinca.
- **Fiche réflexe 04-A-03** : Vinca / Marquixanes.
- **Fiche réflexe 04-A-04** : Marquixanes / auberge d'Eus.
- **Fiche réflexe 04-A-05** : auberge d'Eus / Prades.
- **Fiche réflexe 04-A-06** : Prades carrefour Est / Prades carrefour Ouest.
- **Fiche réflexe 04-A-07** : Prades / Villefranche-de-Conflent.
- **Fiche réflexe 04-A-08** : Villefranche-de-Conflent carrefour Est / Villefranche-de-Conflent carrefour Ouest.
- **Fiche réflexe 04-A-09** : Villefranche-de-Conflent / Joncet.
- **Fiche réflexe 04-A-10** : Joncet / Olette.
- **Fiche réflexe 04-A-11** : Olette / Mont-Louis.
- **Fiche réflexe 04-A-12** : Mont-Louis / carrefour RN116 - RD33.
- **Fiche réflexe 04-A-13** : carrefour RN 116 - RD 33 / giratoire RN 20 - RN116.

MISSIONS D'ASSISTANCE DES SERVICES ROUTIERS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

En cas de coupure de la RN 116, le préfet pourra mobiliser les services du Conseil Départemental conformément au Plan de Gestion du Trafic.

L'assistance des services routiers du Conseil Départemental 66 portera essentiellement sur :

- La mise en place d'un alternat par feux, si nécessaire.
- La surveillance et la maintenance de cette signalisation.
- Le maintien de la viabilité de l'itinéraire.
- La participation aux mesures d'exploitation particulières qui pourraient être prises par le Préfet (*organisation de convois par exemple*).

La mise en place de la signalisation de barrage et de pré-signalisation implantée sur la RN 116, ainsi que les éventuels basculements de circulation sur la section à 2 x 2 voies, sont assurés par la DIRSO.

MOBILISATION DES SERVICES ROUTIERS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 66

Les services routiers du Conseil Départemental pourront être mobilisés à la demande du préfet qui dispose du pouvoir de police sur la RN 116.

La demande transitera par la CVOCER de la DDTM 66 qui préviendra le cadre d'astreinte de sécurité du Conseil Départemental.

Le cadre d'astreinte de sécurité :

- Vérifiera la praticabilité des itinéraires de déviation en fonction de la localisation de l'événement sur la RN 116.
- S'assurera de la faisabilité de l'intervention auprès des agences routières départementales concernées par l'événement.
- Rendra compte au cadre de direction.

Une fois la décision prise, les agences routières départementales des Pyrénées-Orientales concernées :

- Prendront toutes les mesures de police de circulation.
- Prendront toutes les mesures d'exploitation adaptées au bon fonctionnement du dispositif de la déviation et participeront, le cas échéant, aux opérations d'exploitation arrêtées en COD.
- Assureront le repli des chantiers courants.
- Effectueront des patrouilles régulières sur les déviations empruntant le réseau départemental.

La Direction territoriale de la haute vallée de l'Aude (*DTHVA*), prévenue également par la CVOCER de la DDTM 66 :

- Mettra en place un alternat de circulation par feux sur la RD 118 au niveau des gorges Saint Georges, en cas d'activation de l'itinéraire de déviation par les RD 117 et 118 via Axat,
- Informera les usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté à Axat.

En dehors des heures ouvrables, les astreintes de coordination, d'intervention et d'exploitation de la route seront mobilisées. Si nécessaire, il sera fait appel à des renforts.

En fonction de la localisation des événements, les contributions des services du Conseil Départemental sont définies dans les fiches réflexes annexées au présent document

29 janvier 2016	Plan de gestion du trafic (PGT) de la RN 116	Page 42 / 101
-----------------	--	---------------

SIGNALISATION SPECIFIQUE AUX FERMETURES DE LA RN 116 ET A LA MISE EN PLACE D'ITINERAIRES DE DEVIATION.

Afin de faciliter la mise en œuvre des mesures du PGT, il est prévu de jalonner les itinéraires de déviation locale par des panneaux de signalisation de type « S », sous le pilotage de la DIR en liaison étroite avec les conseils départementaux. La pose des panneaux est prévue dans le courant du premier semestre 2016.

Dans cette attente et temporairement :

- la fourniture de la signalisation utile à l'indication et au jalonnement des itinéraires de déviation, est à la charge de la DIRSO.
- en cas d'activation d'une mesure du PGT, la DIRSO s'engage à installer des panneaux de signalisation temporaires type « déviation », en collaboration avec les conseils départementaux.
- le stockage de la signalisation spécifique de jalonnement des itinéraires de déviation lors de la fermeture de la RN 116 sera organisé dans les divers centres d'exploitation et d'intervention de la DIRSO.

INFORMATION DES USAGERS.

L'information aux usagers sera assurée au moyen des Panneaux à Messages Variables (*PMV*) implantés le long de la RN 116, ainsi que par les moyens d'information locaux existants (*site internet, radio, messagerie automate d'appels, etc*).

Les services compétents pour assurer cette information sont le CIGT de Saint-Paul-de-Jarrat et la CVOCER des Pyrénées-Orientales.

Les échanges entre la CVOCER et le CIGT se font selon le protocole en vigueur.

Les messages pourront indiquer :

- La nature de l'événement.
- La déviation locale pour les véhicules légers.
- L'itinéraire de déviation pour les véhicules poids lourds.

1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre PERPIGNAN et BOULETERNERE.

Itinéraire : PERPIGNAN, THUIR, CORBERE LES CABANES, ILLE SUR TET et BOULETERNERE.

Déviation pour tous les véhicules en transit entre les carrefours giratoires de ROTTERDAM à PERPIGNAN, et de BOULETERNERE.

Dans les deux sens de circulation.

Depuis le carrefour giratoire de ROTTERDAM, jusqu'au carrefour giratoire RN 116 / RD16 et RD 916 à BOULETERNERE :

- ➔ **RD 900** jusqu'au carrefour RD 900 / RD 612A.
- ➔ **RD 612a** jusqu'à THUIR.
- ➔ **RD 615** jusqu'à ILLE SUR TET.
- ➔ **RD 916** jusqu'au carrefour de BOULETERNERE.

Selon la localisation et la nature de l'événement, des déviations ponctuelles seront organisées entre les échangeurs amont et aval de la section de RN 116 fermée à la circulation, pour les véhicules qui se seront engagés sur la RN 116.

En cas de fermeture prolongée de la RN 116, une information sera organisée auprès des transporteurs pour conseiller aux véhicules de plus de 19 t de se détourner vers NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- **CEI d'ILLE SUR TET.**

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- **Agence routière départementale de PERPIGNAN.**
- **Agence routière départementale de THUIR.**
- **Agence routière départementale d'ILLE SUR TET.**

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Fermeture de la RN 116 entre le carrefour giratoire de ROTTERDAM à PERPIGNAN et le carrefour giratoire de BOULETERNERE dans le cas d'un événement généralisé de la section à 2 x 2 voies.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET.

4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION (dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »)

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.

BASCULEMENT DE LA CIRCULATION SUR LA RN 116 POUR UNE DUREE SUPERIEURE A 48 HEURES.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

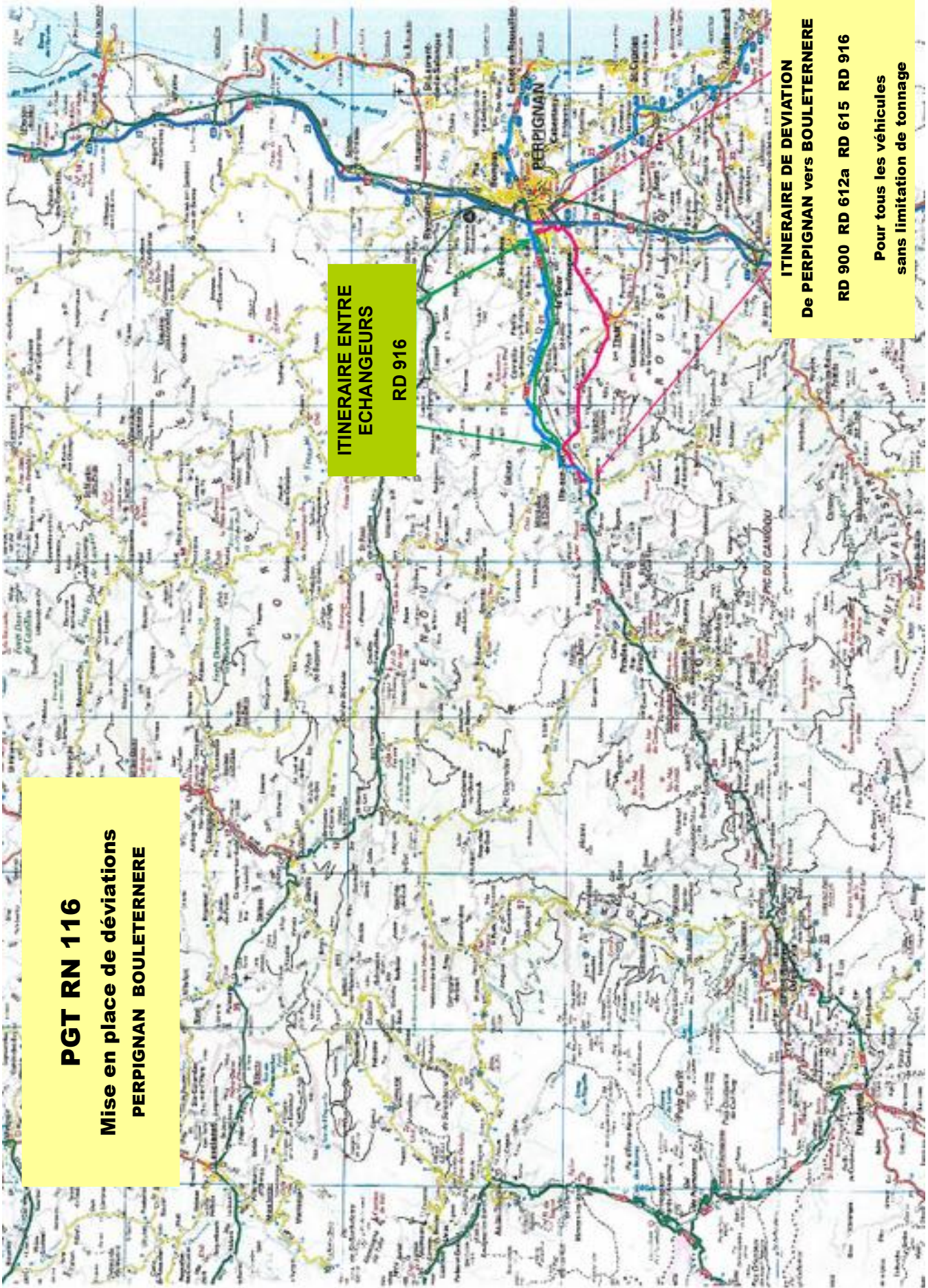
DIRSO. DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Fermeture de la route au droit des points de basculement.
- Démontage des glissières au droit des points de basculement.
- Mise en place de la circulation à double sens avec régulation de la vitesse à 90 km/h.

4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.



PGT RN 116

**Mise en place de déviations
PERPIGNAN BOULETERRERE**

**ITINERAIRE ENTRE
ECHANGEURS
RD 916**

**ITINERAIRE DE DEVIATION
De PERPIGNAN vers BOULETERRERE
RD 900 RD 612a RD 615 RD 916
Pour tous les véhicules
sans limitation de tonnage**

1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre BOULETERNERE et VINCA.

Itinéraire : ILLE SUR TET, MONTALBA LE CHATEAU, TREVILLACH, Col des AUZINES, TARERACH et VINCA.

*1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5t.
Dans les deux sens de circulation.*

Depuis ILLE SUR TET, jusqu'au carrefour RN 116 / RD13 à VINCA :

- ➔ RD 2 jusqu'au carrefour RD 2 / RD 13 au Col des AUZINES.
- ➔ RD 13 jusqu'au carrefour RN 116 / RD 13 à VINCA.

*1.2/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5t.
Dans les deux sens de circulation.*

Depuis PERPIGNAN ou MILLAS, par ESTAGEL, SAINT PAUL DE FENOUILLET, AXAT, FORMIGUERES et LA LLAGONNE, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE :

- ➔ RD 117, depuis le carrefour RD 900 / RD 117 à l'aéroport de PERPIGNAN, jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ RD 612, depuis le carrefour RN 116 / RD 612 à MILLAS, jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ RD 117 jusqu'au carrefour RD 117 / RD 118 à AXAT.
- ➔ RD 118 jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE.

1.3/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

- ➔ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

- ➔ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

29 janvier 2016	Plan de gestion du trafic (PGT) de la RN 116	Page 47 / 101
-----------------	--	---------------

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de PERPIGNAN.
- Agence routière départementale d'ILLE SUR TET.
- Agence routière départementale de SAINT PAUL DE FENOUILLET.
- Agence routière de SAILLAGOUSE.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Division territoriale de la haute vallée de l'Aude (*DTHVA*)

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Mise en place d'un alternat de circulation sur la RD 118 au niveau des gorges Saint Georges
- Information des usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

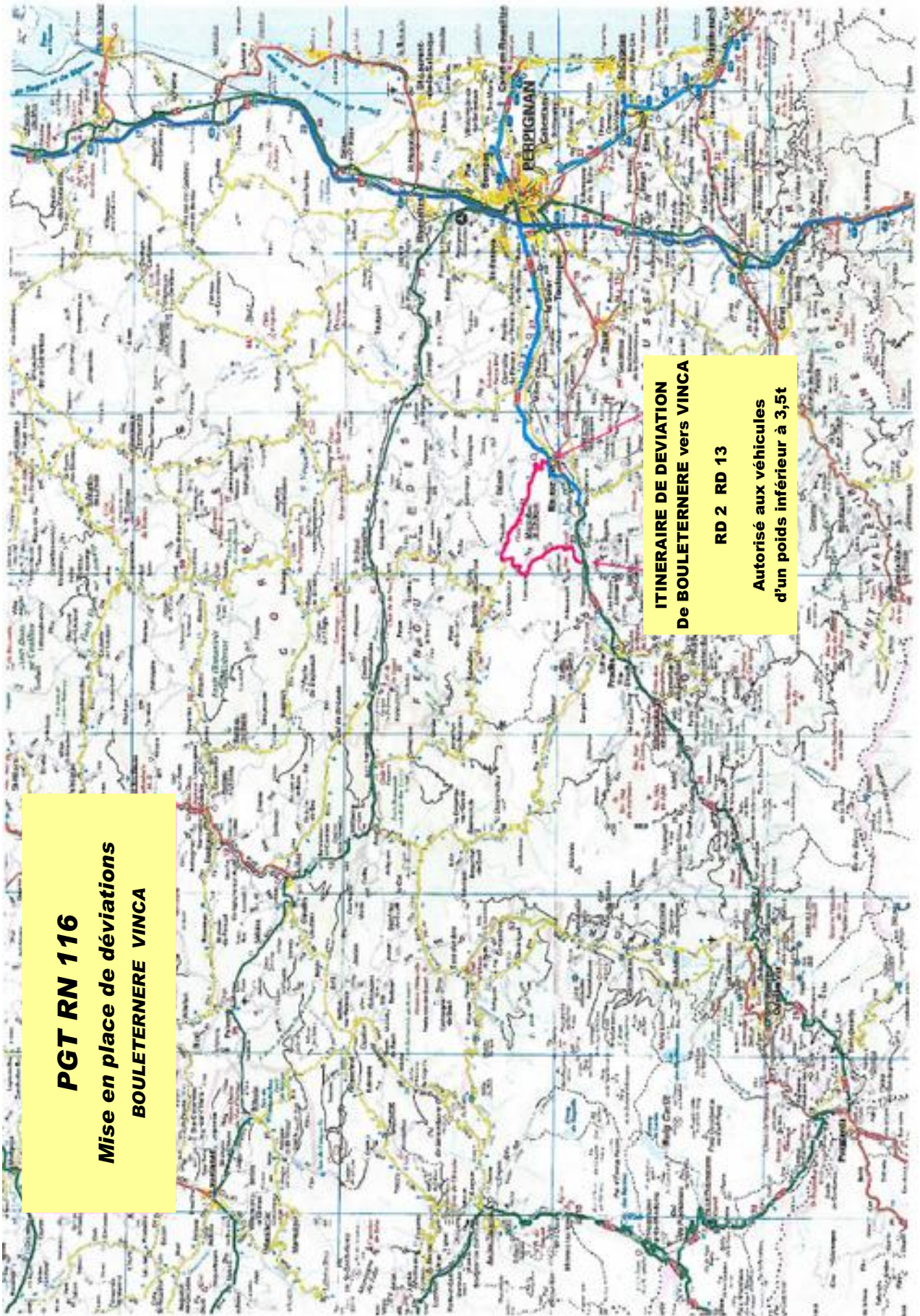
4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION (*dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »*)

DIRSO. DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS, en cas de déviation dans le département de l'AUDE (RD 117 et RD 118).

PGT RN 116

**Mise en place de déviations
BOULETNERE VINCA**



**ITINERAIRE DE DEVIATION
De BOULETNERE vers VINCA
RD 2 RD 13
Autorisé aux véhicules
d'un poids inférieur à 3,5t**

1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre VINÇA et MARQUIXANES.

Itinéraire : VINÇA, MARCEVOL, ARBOUSSOLS et MARQUIXANES.

***1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis VINÇA, jusqu'au carrefour RN 116 / RD35a à MARQUIXANES :

- ➔ **RD 13** jusqu'au carrefour RD 13 / RD 35c.
- ➔ **RD 35c** jusqu'à ARBOUSSOLS.
- ➔ **RD 35** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 35a à MARQUIXANES.

La mise en place d'un alternat par feux ou par piquets K10 pourra s'avérer nécessaire en fonction de l'importance du trafic sur les sections de routes suivantes :

- ➔ **RD 35** du PR 3+0000 au PR 4+0300
- ➔ **RD 13** du PR 9+0000 au PR 10+0000

***1.2/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis PERPIGNAN ou MILLAS, par ESTAGEL, SAINT PAUL DE FENOUILLET, AXAT, FORMIGUERES et LA LLAGONNE, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE :

- ➔ **RD 117**, depuis le carrefour RD 900 / RD 117 à l'aéroport de PERPIGNAN, jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ **RD 612**, depuis le carrefour RN 116 / RD 612 à MILLAS, jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ **RD 117** jusqu'au carrefour RD 117 / RD 118 à AXAT.
- ➔ **RD 118** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE.

1.3/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

- ➔ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

- ➔ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO. DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale d'ILLE SUR TET.
- Agence routière départementale de SAINT PAUL DE FENOUILLET.
- Agence routière de SAILLAGOUSE.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Division territoriale de la haute vallée de l'Aude (DTHVA)

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO. DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Mise en place d'un alternat de circulation sur la RD 118 au niveau des gorges Saint Georges
- Information des usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

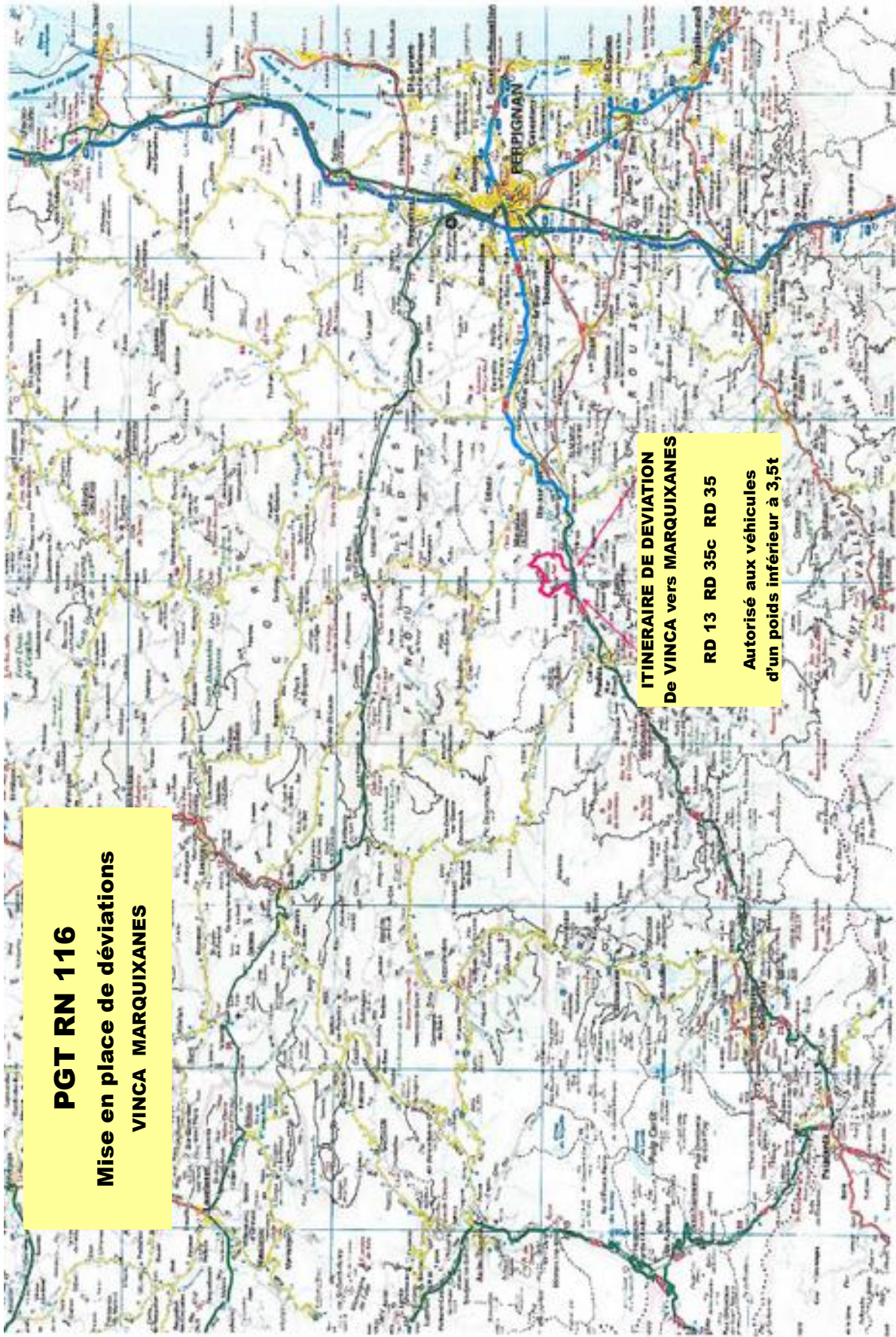
4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION (dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »)

DIRSO. DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS, en cas de déviation dans le département de l'AUDE (RD 117 et RD 118).

PGT RN 116

Mise en place de déviations
VINCA MARQUIXANES



ITINERAIRE DE DEVIATION
De VINCA vers MARQUIXANES

RD 13 RD 35c RD 35

Autorisé aux véhicules
d'un poids inférieur à 3,5t

1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre MARQUIXANES et l'AUBERGE D'EUS.

Itinéraire : MARQUIXANES et AUBERGE D'EUS.

***1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis MARQUIXANES, jusqu'au carrefour giratoire RN 116 / RD 24 à l'AUBERGE D'EUS :

- ➔ **RD 35** jusqu'au carrefour RD 35 / RD 24.
- ➔ **RD 24** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 24 à l'AUBERGE D'EUS.

***1.2/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis PERPIGNAN ou MILLAS, par ESTAGEL, SAINT PAUL DE FENOUILLET, AXAT, FORMIGUERES et LA LLAGONNE, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE :

- ➔ **RD 117**, depuis le carrefour RD 900 / RD 117 à l'aéroport de PERPIGNAN, jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ **RD 612**, depuis le carrefour RN 116 / RD 612 à MILLAS, jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ **RD 117** jusqu'au carrefour RD 117 / RD 118 à AXAT.
- ➔ **RD 118** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE.

1.3/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

- ➔ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

- ➔ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de PRADES.
- Agence routière départementale de SAINT PAUL DE FENOUILLET.
- Agence routière de SAILLAGOUSE.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Division territoriale de la haute vallée de l'Aude (DTHVA)

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Mise en place d'un alternat de circulation sur la RD 118 au niveau des gorges Saint-Georges.
- Information des usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat.
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

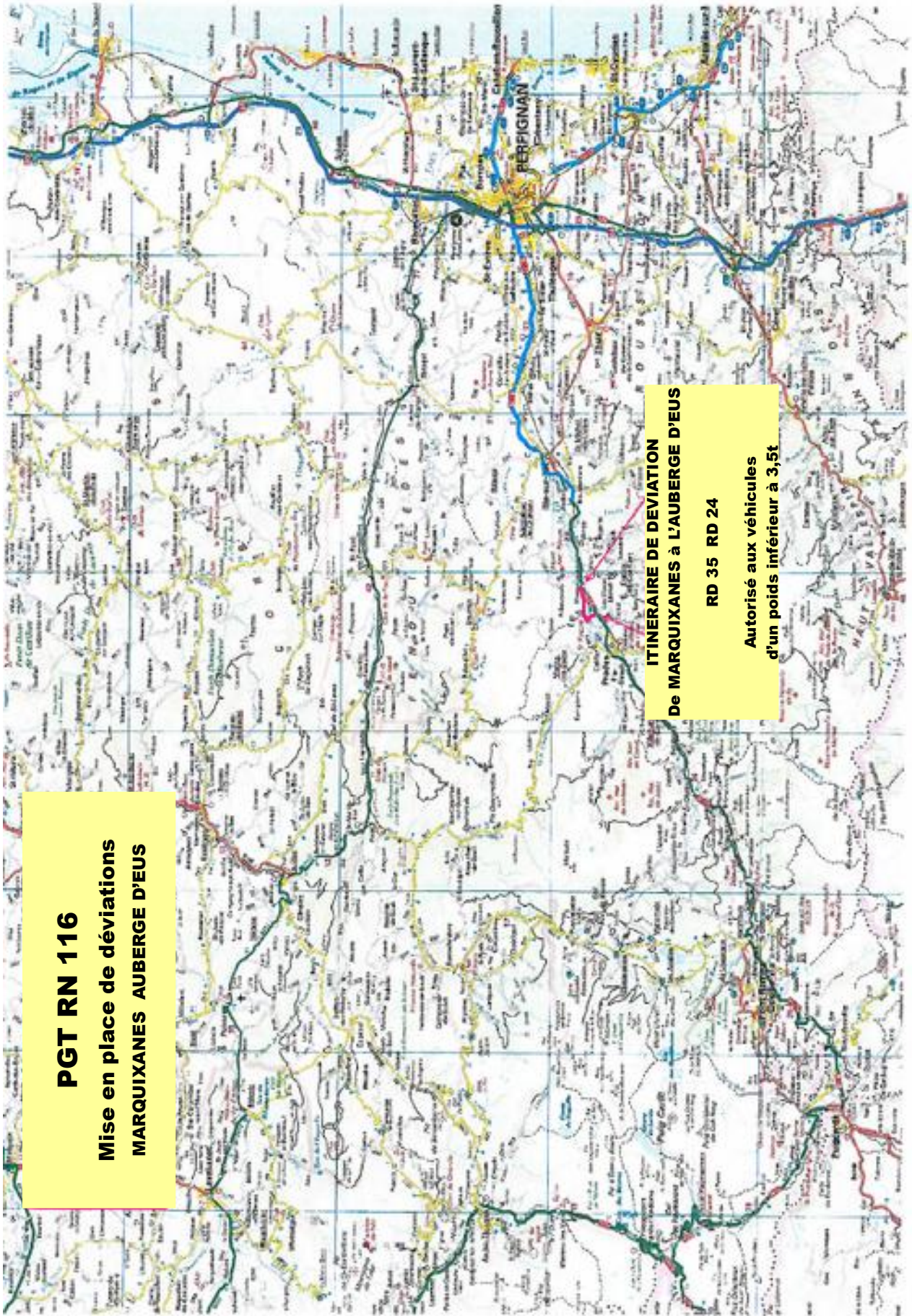
4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION *(dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »)*

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS, en cas de déviation dans le département de l'AUDE (RD 117 et RD 118).

PGT RN 116

**Mise en place de déviations
MARQUIXANES AUBERGE D'EUS**



**ITINERAIRE DE DEVIATION
De MARQUIXANES à L'AUBERGE D'EUS**

RD 35 RD 24

**Autorisé aux véhicules
d'un poids inférieur à 3,5t**

1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre l'AUBERGE D'EUS et PRADES.

Itinéraire : AUBERGE D'EUS, CATLLAR et PRADES.

***1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis l'AUBERGE D'EUS, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 35 à PRADES, dans le sens PERPIGNAN vers BOURG-MADAME

→ **RD 35** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 35.

Depuis le carrefour RN 116 / RD 916 / RD 24 à PRADES jusqu'à l'AUBERGE D'EUS, dans le sens BOURG-MADAME vers PERPIGNAN.

→ **RD 24** par LOS MASOS jusqu'à l'AUBERGE D'EUS.

***1.2/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis PERPIGNAN ou MILLAS, par ESTAGEL, SAINT PAUL DE FENOUILLET, AXAT, FORMIGUERES et LA LLAGONNE, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE :

→ **RD 117**, depuis le carrefour RD 900 / RD 117 à l'aéroport de PERPIGNAN, jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.

→ **RD 612**, depuis le carrefour RN 116 / RD 612 à MILLAS, jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.

→ **RD 117** jusqu'au carrefour RD 117 / RD 118 à AXAT.

→ **RD 118** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE.

1.3/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

→ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

→ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de Prades.
- Agence routière départementale de Saint-Paul-de-Fenouillet.
- Agence routière de Saillagouse.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Division territoriale de la haute vallée de l'Aude (*DTHVA*)

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'Ille-sur-Têt et de Mont-Louis.

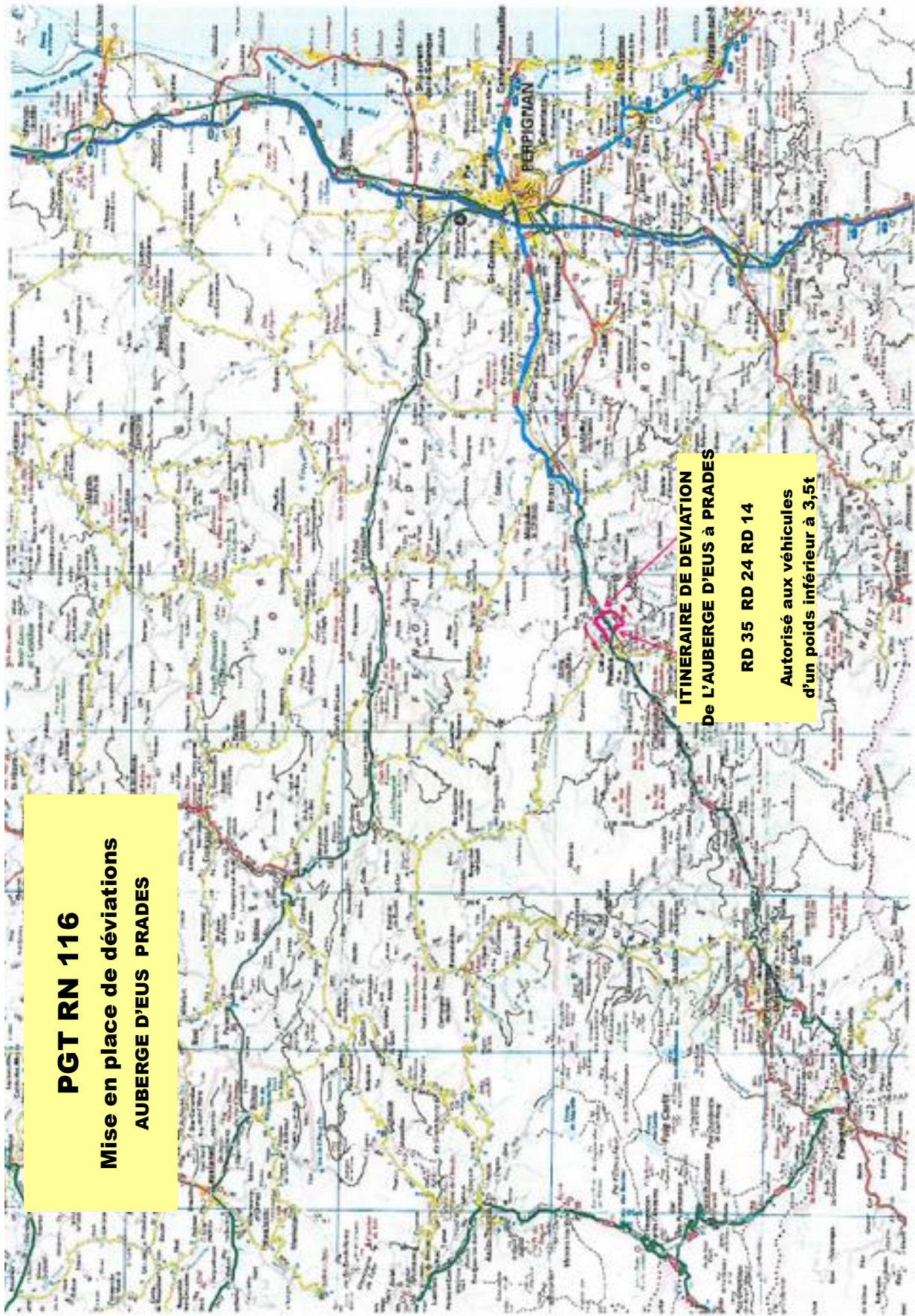
Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Mise en place d'un alternat de circulation sur la RD 118 au niveau des gorges Saint-Georges.
- Information des usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat.
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION (*dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »*)

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS, en cas de déviation dans le département de l'AUDE (RD 117 et RD 118).



PGT RN 116
Mise en place de déviations
AUBERGE D'ÉUS PRADES

ITINERAIRE DE DEVIATION
De L'AUBERGE D'ÉUS à PRADES
RD 35 RD 24 RD 14
Autorisé aux véhicules
d'un poids inférieur à 3,5t

1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre PRADES au carrefour EST et PRADES au carrefour OUEST.

Itinéraire : PRADES dans la traversée de l'agglomération

1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 19t.

Depuis le carrefour Est, jusqu'au carrefour Ouest :

- ➔ **RD 916**, à double sens en direction de MONT-LOUIS, jusqu'au carrefour RD 916 / RD 35
- ➔ **RD 916**, en sens unique en direction de MONT-LOUIS, jusqu'au carrefour RD 916 / Avenue du Docteur ARROUS.
- ➔ **RD 916**, en double sens, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 916.

Depuis le carrefour Ouest, jusqu'au carrefour Est :

- ➔ **RD 916**, à double sens en direction de PERPIGNAN, jusqu'au carrefour RD 916 / Avenue du Docteur ARROUS.
- ➔ **Avenue du Docteur ARROUS**, en sens unique en direction de PERPIGNAN, jusqu'au carrefour Avenue du Docteur ARROUS / RD 35.
- ➔ **RD 35**, en sens unique en direction de PERPIGNAN, jusqu'au carrefour RD 35 / RD 916.
- ➔ **RD 916**, en double sens en direction de PERPIGNAN, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 916.

1.2/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 19t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

- ➔ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

- ➔ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de PRADES.

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

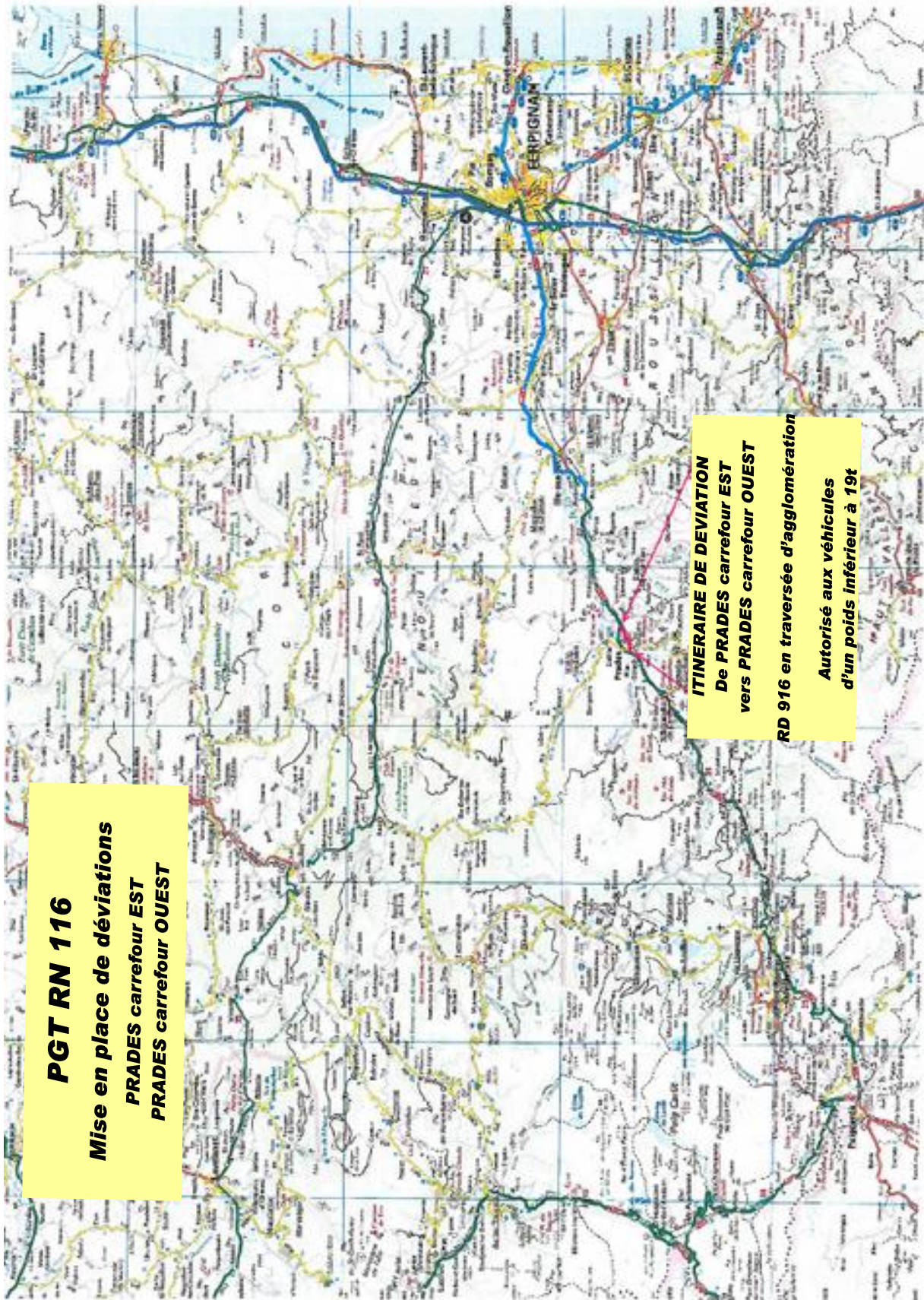
Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION *(dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »)*

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.



1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre PRADES et VILLEFRANCHE DE CONFLENT.

Itinéraire : PRADES, CODALET, TAURINYA, FILLOLS, CORNEILLA DE CONFLENT et VILLEFRANCHE DE CONFLENT.

***1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis PRADES, jusqu'au carrefour RN 116 / RD116 à VILLEFRANCHE DE CONFLENT :

- ➔ **RD 27** jusqu'au carrefour RD 27 / RD 47 à FILLOLS.
- ➔ **RD 47** jusqu'au carrefour RD 47 / RD 116 à CORNEILLA DE CONFLENT.
- ➔ **RD 116** jusqu'au carrefour giratoire RN 116 / RD 116 à VILLEFRANCHE DE CONFLENT.

***1.2/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis PERPIGNAN ou MILLAS, par ESTAGEL , SAINT PAUL DE FENOUILLET, AXAT, FORMIGUERES et LA LLAGONNE, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE :

- ➔ **RD 612** jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ **RD 117** jusqu'au carrefour RD 117 / RD 118 à AXAT.
- ➔ **RD 118** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE.

1.3/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

- ➔ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

- ➔ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de PRADES.
- Agence routière départementale de SAINT PAUL DE FENOUILLET.
- Agence routière de SAILLAGOUSE.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Division territoriale de la haute vallée de l'Aude (*DTHVA*)

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Mise en place d'un alternat de circulation sur la RD 118 au niveau des gorges Saint Georges
- Information des usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

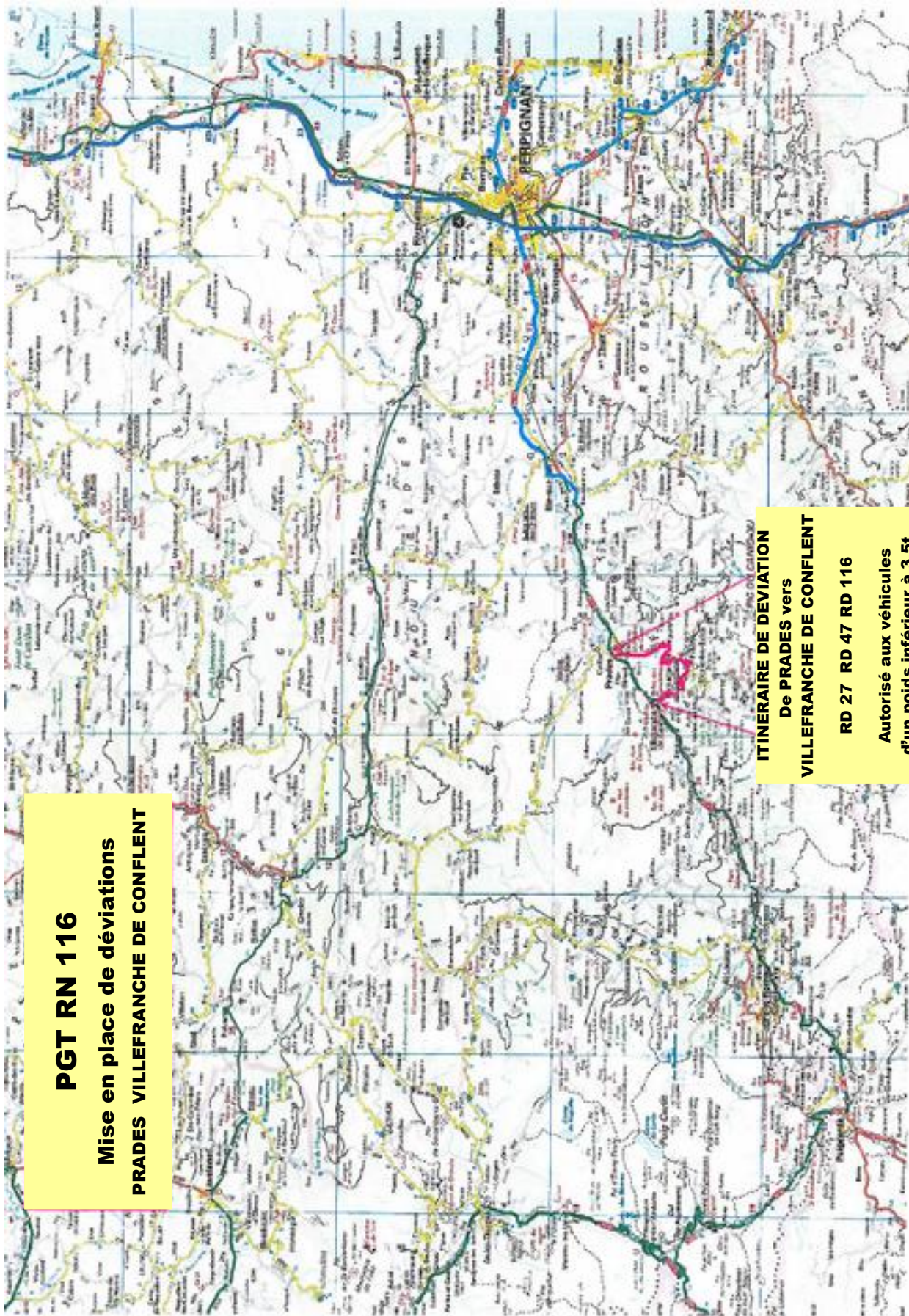
4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION (*dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »*)

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS, en cas de déviation dans le département de l'AUDE (RD 117 et RD 118).

PGT RN 116

**Mise en place de déviations
PRADES VILLEFRANCHE DE CONFLENT**



**ITINERAIRE DE DEVIATION
De PRADES vers
VILLEFRANCHE DE CONFLENT**

RD 27 RD 47 RD 116

**Autorisé aux véhicules
d'un poids inférieur à 3,5t**

1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre VILLEFRANCHE DE CONFLENT au carrefour EST et VILLEFRANCHE DE CONFLENT au carrefour OUEST.

Itinéraire : CORNEILLA DE CONFLENT, VERNET LES BAINS, SAHORRE, FUILLA et VILLEFRANCHE DE CONFLENT. Dans les deux sens de circulation.

1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5t.

- ➔ **RD 116**, jusqu'au carrefour RD 116 / Boulevard des PYRENEES à VERNET LES BAINS.
- ➔ **Boulevard des Pyrénées**, jusqu'au carrefour Boulevard des PYRENEES / RD 27.
- ➔ **RD 27**, jusqu'au carrefour RN 27 / RD 6 à SAHORRE.
- ➔ **RD 6**, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 6 à VILLEFRANCHE DE CONFLENT.

**1.2/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5t.
Dans les deux sens de circulation.**

Depuis PERPIGNAN ou MILLAS, par ESTAGEL, SAINT PAUL DE FENOUILLET, AXAT, FORMIGUERES et LA LLAGONNE, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE :

- ➔ **RD 612** jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ **RD 117** jusqu'au carrefour RD 117 / RD 118 à AXAT.
- ➔ **RD 118** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE.

1.3/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

- ➔ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

- ➔ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de PRADES.
- Agence routière départementale de SAINT PAUL DE FENOUILLET.
- Agence routière de SAILLAGOUSE.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Division territoriale de la haute vallée de l'Aude (*DTHVA*)

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Mise en place d'un alternat de circulation sur la RD 118 au niveau des gorges Saint-Georges.
- Information des usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat.
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION (*dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »*)

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS, en cas de déviation dans le département de l'Aude (*RD 117 et RD 118*).

PGT RN 116

**Mise en place de déviations
VILLEFRANCHE DE CONFLENT**

**ITINERAIRE DE DEVIATION
VILLEFRANCHE DE CONFLENT**
Le long des remparts

Du carrefour RN 116 / RD 616
vers le carrefour RN 116 / RD 6

RD 616 RD 27 RD 6

Autorisé aux véhicules
d'un poids inférieur à 19t

1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre VILLEFRANCHE DE CONFLENT et JONCET.

Itinéraire : VILLEFRANCHE DU CONFLENT, SAHORRE et JONCET.

***1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis VILLEFRANCHE DE CONFLENT, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 27 à JONCET :

- ➔ **RD 6** jusqu'au carrefour RD 6 / RD 27 à SAHORRE.
- ➔ **RD 27** jusqu'au carrefour RD 27 / RN 116 à JONCET.

***1,2/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5t.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis PERPIGNAN ou MILLAS, par ESTAGEL, SAINT PAUL DE FENOUILLET, AXAT, FORMIGUERES et LA LLAGONNE, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE :

- ➔ **RD 612** jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ **RD 117** jusqu'au carrefour RD 117 / RD 118 à AXAT.
- ➔ **RD 118** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE.

1.3/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

- ➔ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

- ➔ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

29 janvier 2016	Plan de gestion du trafic (PGT) de la RN 116	Page 68 / 101
-----------------	--	---------------

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de PRADES.
- Agence routière départementale de SAINT PAUL DE FENOUILLET.
- Agence routière de SAILLAGOUSE.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Division territoriale de la haute vallée de l'Aude (*DTHVA*)

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Mise en place d'un alternat de circulation sur la RD 118 au niveau des gorges Saint-Georges.
- Information des usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat.
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

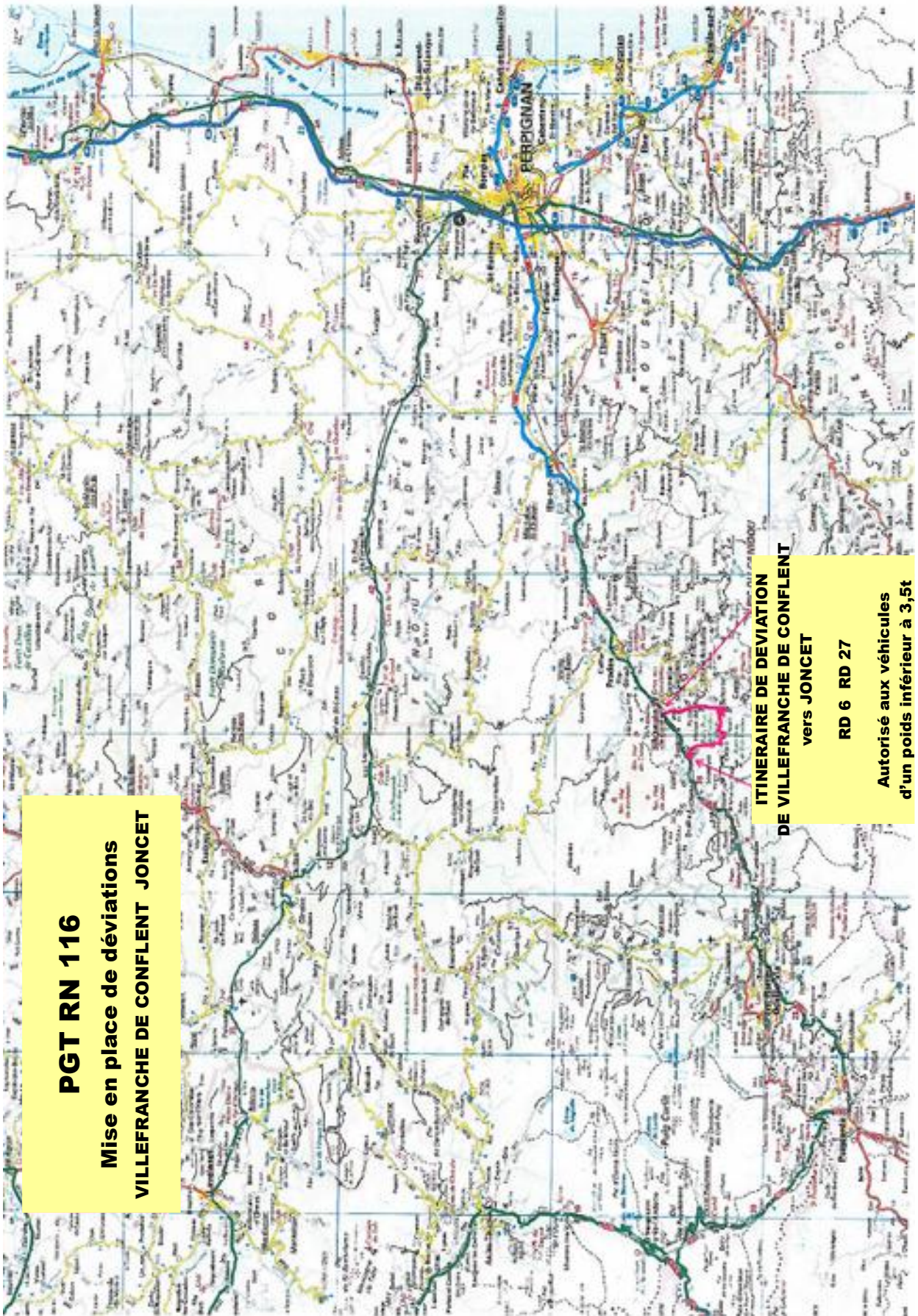
4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION (*dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »*)

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

PGT RN 116

**Mise en place de déviations
VILLEFRANCHE DE CONFLENT JONCET**



**ITINERAIRE DE DEVIATION
DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT
vers JONCET**

RD 6 RD 27

**Autorisé aux véhicules
d'un poids inférieur à 3,5t**

1/ ITINERAIRE DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre JONCET et OLETTE.

Itinéraire : il n'y a pas d'itinéraire local existant entre JONCET et OLETTE.

**1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5t.
Dans les deux sens de circulation.**

Depuis PERPIGNAN ou MILLAS, par ESTAGE, SAINT PAUL DE FENOUILLET, AXAT, FORMIGUERES et LA LLAGONNE, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE :

- ➔ **RD 612** jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ **RD 117** jusqu'au carrefour RD 117 / RD 118 à AXAT.
- ➔ **RD 118** jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE.

1.2/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

- ➔ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

- ➔ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de PRADES.
- Agence routière départementale de SAINT PAUL DE FENOUILLET.
- Agence routière de SAILLAGOUSE.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Division territoriale de la haute vallée de l'Aude (*DTHVA*)

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO. DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

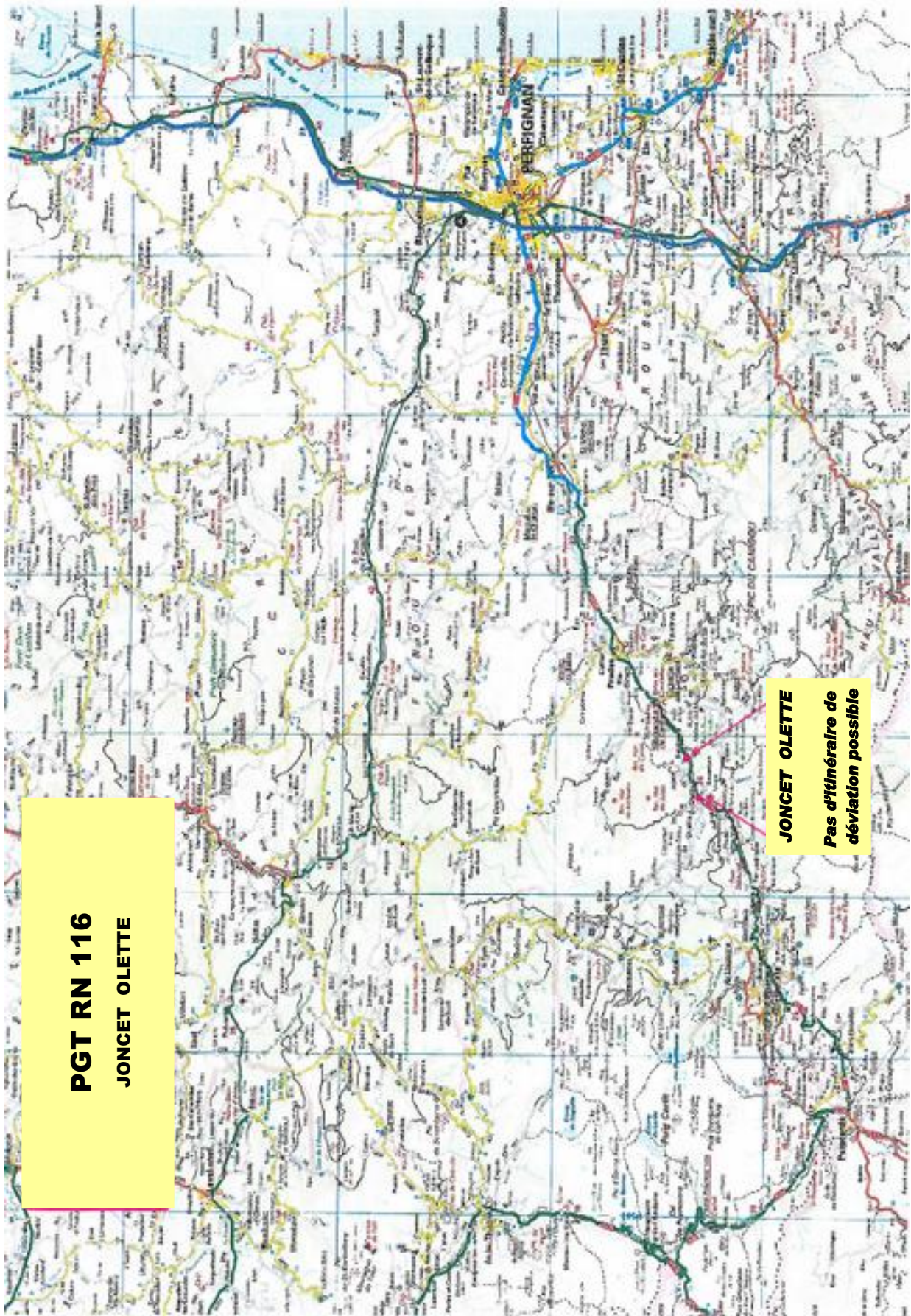
Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Mise en place d'un alternat de circulation sur la RD 118 au niveau des gorges Saint-Georges.
- Information des usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat.
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION *(dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »)*

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI d'ILLE SUR TET.
- CEI de MONT-LOUIS.



PGT RN 116
JONCET OLETTE

JONCET OLETTE
Pas d'itinéraire de déviation possible

1/ ITINERAIRES DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre OLETTE et MONT-LOUIS.

Itinéraire : OLETTE, AYGUATEBIA, LA LLAGONNE et LA CABANASSE.

1.1/ Interdiction de circulation, avec accès restreint via les RD 4 et RD 4c pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5t, exclusivement réservé :

- aux habitants des villages enclavés des GARROTXES, par dérogation accordée par les services du conseil départemental, sur demande motivée à titre individuel (*numéro d'immatriculation*).

1.2/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5t. Dans les deux sens de circulation.

Depuis PERPIGNAN ou MILLAS, par ESTAGEL, SAINT PAUL DE FENOUILLET, AXAT, FORMIGUERES et LA LLAGONNE, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE :

- ➔ RD 612 jusqu'au carrefour RD 612 / RD 117 à ESTAGEL.
- ➔ RD 117 jusqu'au carrefour RD 117 / RD 118 à AXAT.
- ➔ RD 118 jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à LA CABANASSE.

1.3/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5t.

Pour une durée maximum de 4 heures :

- ➔ Stockage des poids lourds de part et d'autre de la section de RN 116 concernée par la fermeture.

Pour une durée supérieure à 4 heures :

- ➔ Déviation par NARBONNE, CARCASSONNE et FOIX, sans mettre en place de signalisation sur l'itinéraire de déviation.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Point d'appui de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de PRADES.
- Agence routière départementale de SAINT PAUL DE FENOUILLET.
- Agence routière de SAILLAGOUSE.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Division territoriale de la haute vallée de l'Aude (*DTHVA*)

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 11

- Mise en place d'un alternat de circulation sur la RD 118 au niveau des gorges Saint-Georges.
- Information des usagers de la RD 118 via le panneau à messages variables implanté sur la commune d'Axat.
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

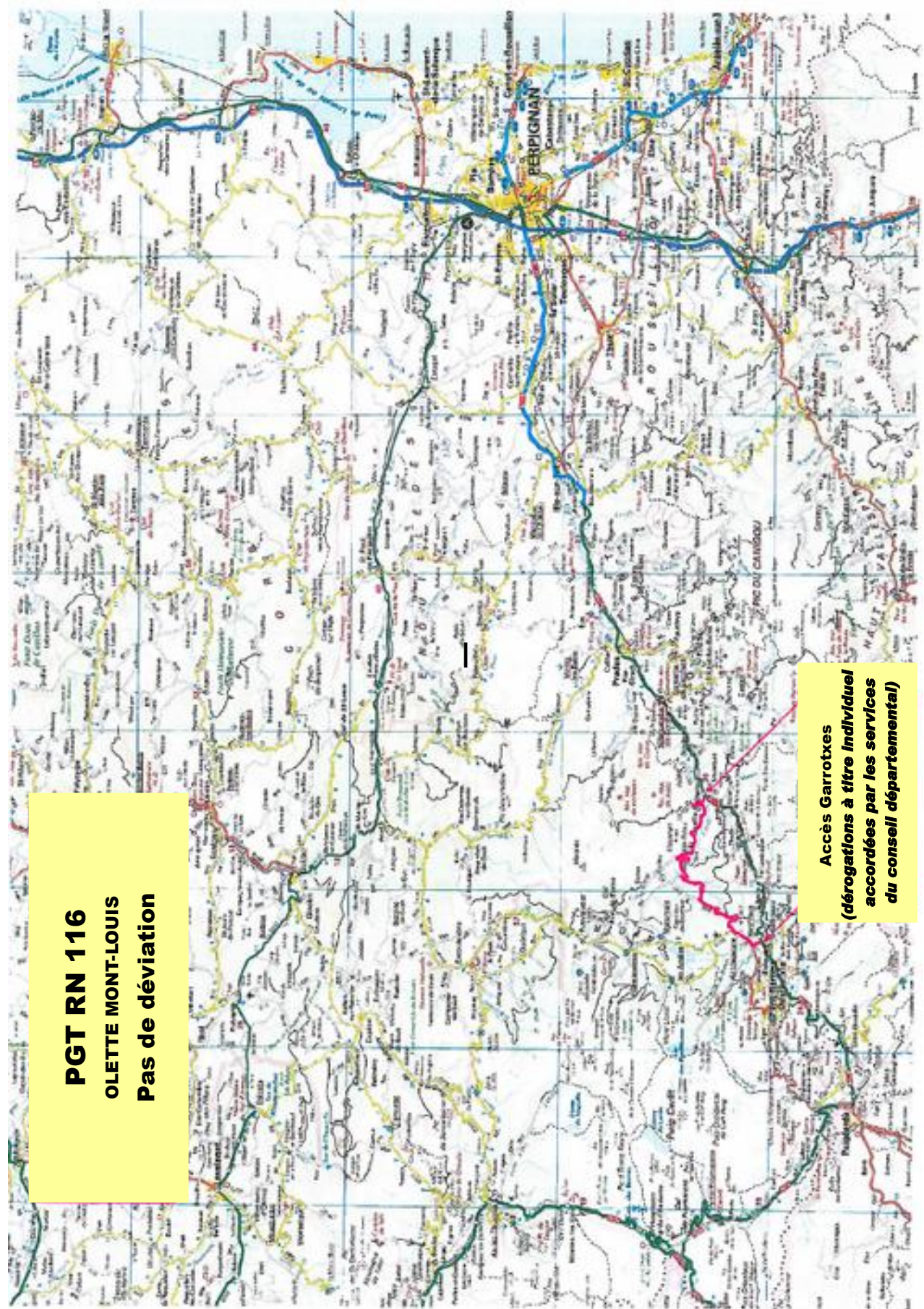
4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION (*dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »*)

DIRSO. DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Point d'appui de MONT-LOUIS.

PGT RN 116
OLETTE MONT-LOUIS
Pas de déviation

Accès Garrotxes
(dérégations à titre individuel
accordées par les services
du conseil départemental)



1/ ITINERAIRE DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre MONT-LOUIS et BOURG-MADAME.

Itinéraire : MONT-LOUIS, SUPER BOLQUERE, FONT-ROMEU, Col d'EGAT, TARGASONNE, ANGOUSTRINE et UR.

***Déviation autorisée pour les véhicules.
Dans les deux sens de circulation.***

Depuis LA CABANASSE à partir du giratoire « BROUSSE » RN 116 / RD 618, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à UR :

- ➔ **RD 618** jusqu'au carrefour RD 618 / RD 10f à FONT-ROMEU.
- ➔ **RD 10f** jusqu'au carrefour giratoire RD 618 / RD 10f et RD 33 au Col d'EGAT.
- ➔ **D 618** jusqu'au carrefour RN 20 / RD 618 à UR.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière départementale de PRADES.
- Agence routière départementale de SAINT PAUL DE FENOUILLET.
- Agence routière de SAILLAGOUSE.

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

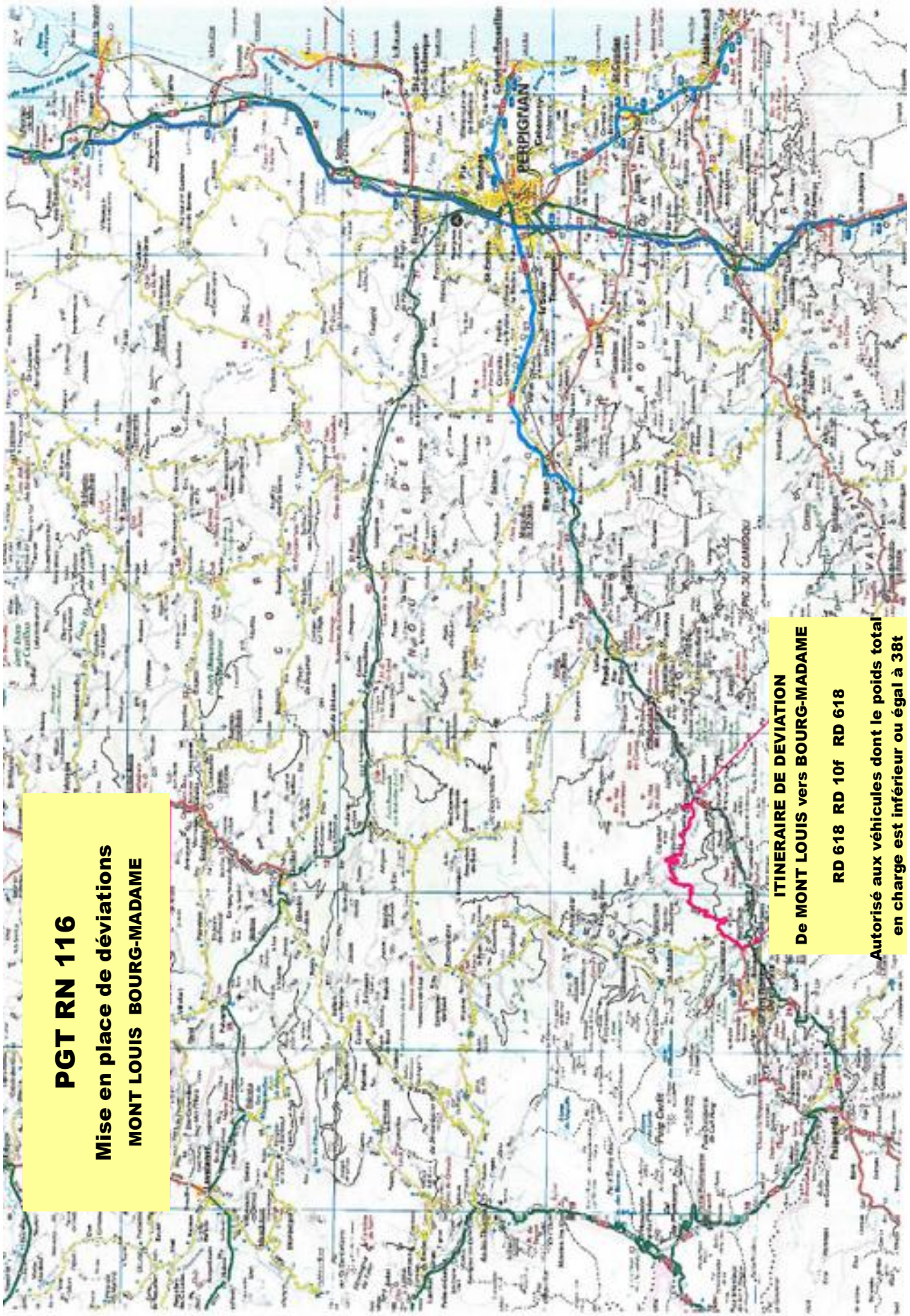
- Sécurisation des itinéraires de déviation.

- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO d'ILLE SUR TET et de MONT-LOUIS.

4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION (*dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »*)

DIRSO. DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- CEI de MONT-LOUIS.
- CEI de LATOUR DE CAROL.



PGT RN 116
Mise en place de déviations
MONT LOUIS BOURG-MADAME

ITINERAIRE DE DEVIATION
De MONT LOUIS vers BOURG-MADAME
RD 618 RD 10f RD 618
Autorisé aux véhicules dont le poids total
en charge est inférieur ou égal à 38t

1/ ITINERAIRE DE DEVIATION.

Fermeture totale de la section de RN 116 entre BOURG-MADAME et UR

1.1/ Déviation autorisée pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 3,5t.

Itinéraire : SAILLAGOUSE – CALDEGAS - UR

Dans les deux sens de circulation.

Depuis le carrefour RN 116 / RD 30, jusqu'au carrefour RN 20 / RD 30 à UR :

- ➔ **RD 30** jusqu'au carrefour RD 30 / RD 68.
- ➔ **RD 30** jusqu'au carrefour RD 30 / RN 302 à UR.

1.2/ Déviation pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3,5t et inférieur ou égal à 38t.

Itinéraire :

MONT-LOUIS, SUPER BOLQUERE, FONT-ROMEUE, Col d'EGAT, TARGASONNE, ANGOUSTRINE et UR.

Dans les deux sens de circulation.

Depuis LA CABANASSE, à partir du giratoire « BROUSSE » RN 116 / RD 618, jusqu'au carrefour RN 116 / RD 618 à UR :

- ➔ **RD 618** jusqu'au carrefour RD 618 / RD 10f à FONT-ROMEUE.
- ➔ **RD 10f** jusqu'au carrefour giratoire RD 618 / RD 10f et RD 33 au Col d'EGAT.
- ➔ **D 618** jusqu'au carrefour RN 20 / RD 618 à UR.

2/ INTERVENANTS.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Point d'appui de MONT-LOUIS.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Agence routière de SAILLAGOUSE.

3/ ACTIONS D'INTERVENTION.

DIRSO - DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Fermeture de la section de RN 116 concernée par l'événement.
- Mise en place, sur la RN 116, de la signalisation nécessaire à la gestion de l'événement et la sécurité des usagers.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec les agences routières départementales du Conseil Départemental.

Direction des Routes du Conseil Départemental 66.

- Sécurisation des itinéraires de déviation.
- Selon les disponibilités, actions de solidarité avec la DIRSO de MONT-LOUIS et de LATOUR DE CAROL.

4/ LIEU DE STOCKAGE DE LA SIGNALISATION *(dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »)*

DIRSO. DIVISION SUD DE L'EXPLOITATION.

- Point d'appui de MONT-LOUIS.
- CEI de LATOUR DE CAROL.

PGT RN 116

Mise en place de déviations
BOURG-MADAME UR

ITINERAIRE DE DEVIATION De MONT LOUIS vers UR

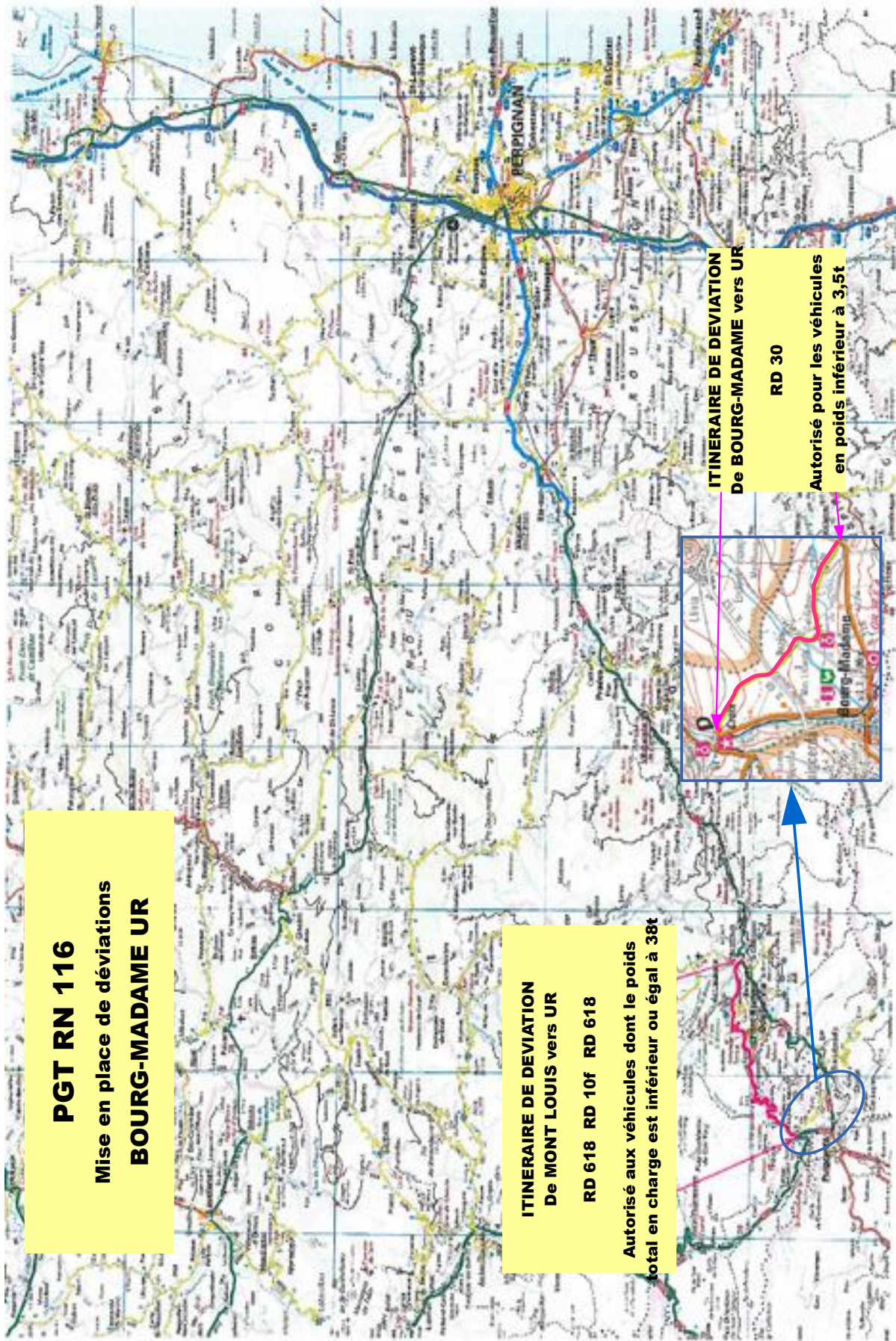
RD 618 RD 10f RD 618

Autorisé aux véhicules dont le poids
total en charge est inférieur ou égal à 38t

ITINERAIRE DE DEVIATION De BOURG-MADAME vers UR

RD 30

Autorisé pour les véhicules
en poids inférieur à 3,5t



DEVIATIONS PAR LE DEPARTEMENT DE L'AUDE

**Par la RD 117 jusqu'à AXAT et par la RD 118 jusqu'à MONT-LOUIS
Pour les véhicules dont le poids total en charge est inférieur à 7,5 t**

**Par NARBONNE et CARCASSONNE
Pour les véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 7,5 t**

PGT RN 116

Mise en place de déviations

**Véhicules dont le poids total en charge
est inférieur à 7,5t**

PERPIGNAN MONT-LOUIS

MILLAS MONT-LOUIS

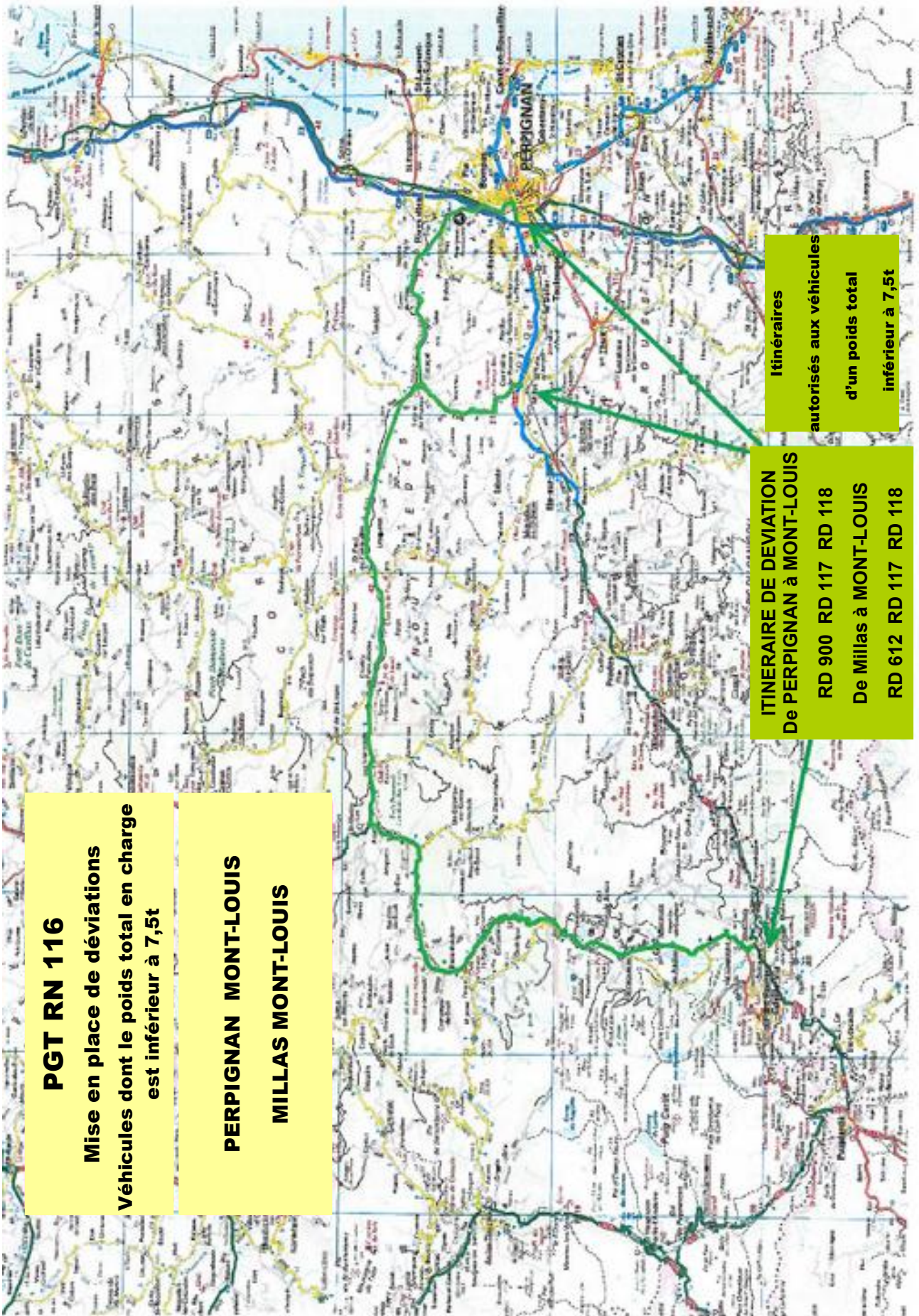
**ITINÉRAIRE DE DEVIATION
De PERPIGNAN à MONT-LOUIS**

RD 900 RD 117 RD 118

De Millas à MONT-LOUIS

RD 612 RD 117 RD 118

**Itinéraires
autorisés aux véhicules
d'un poids total
inférieur à 7,5t**



PGT RN 116

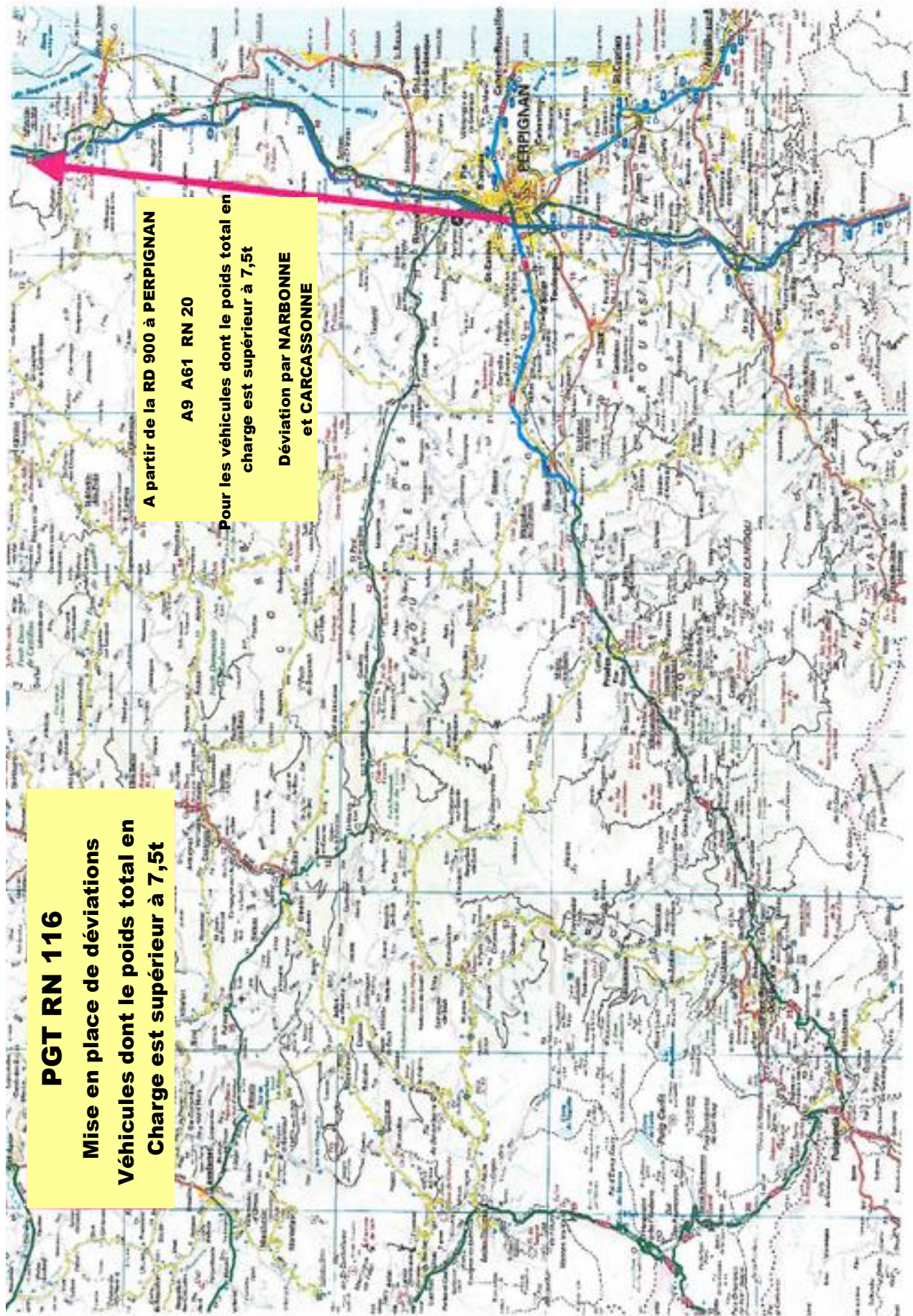
**Mise en place de déviations
Véhicules dont le poids total en
Charge est supérieur à 7,5t**

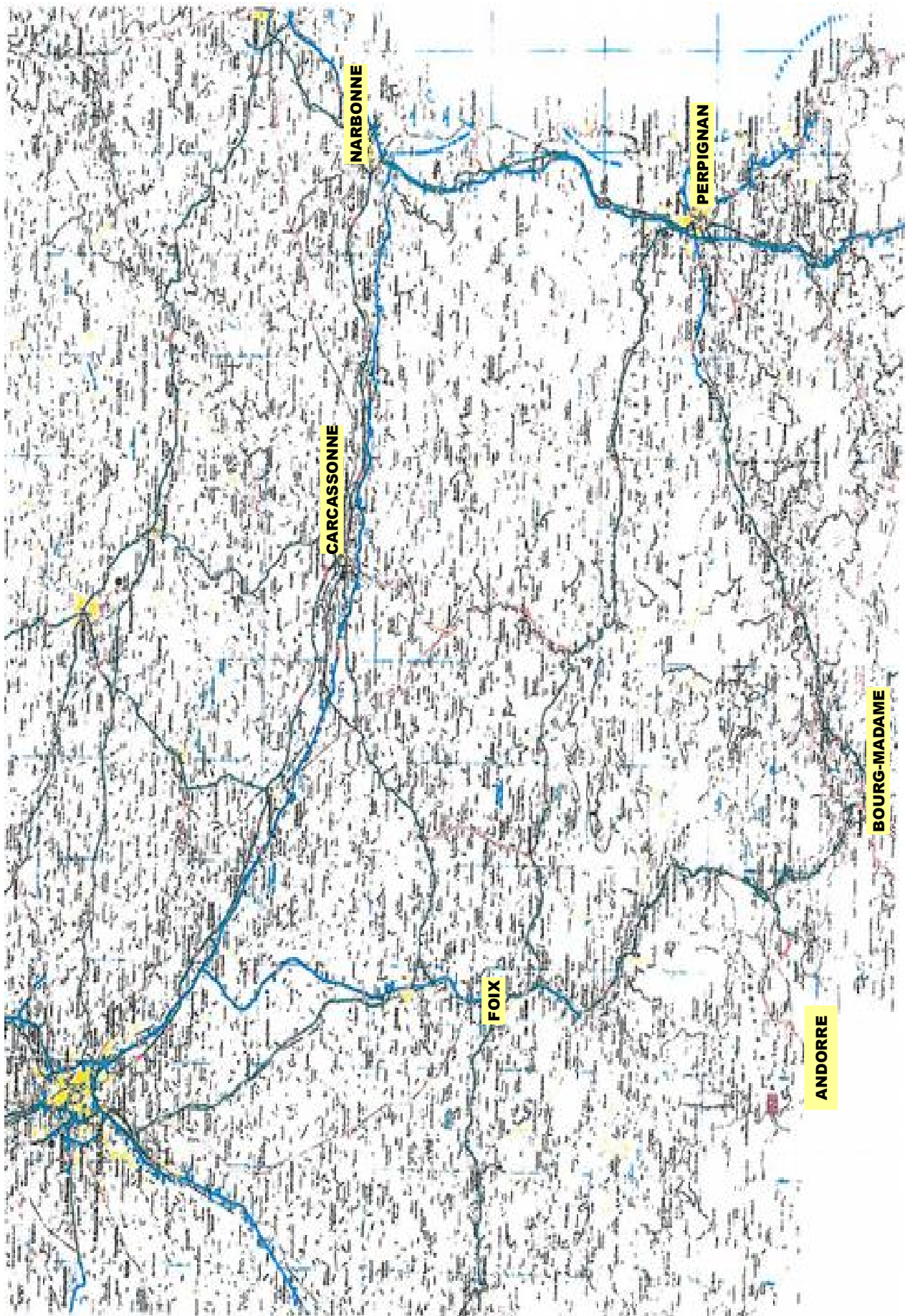
A partir de la RD 900 à PERPIGNAN

A9 A61 RN 20

**Pour les véhicules dont le poids total en
charge est supérieur à 7,5t**

**Déviations par NARBONNE
et CARCASSONNE**



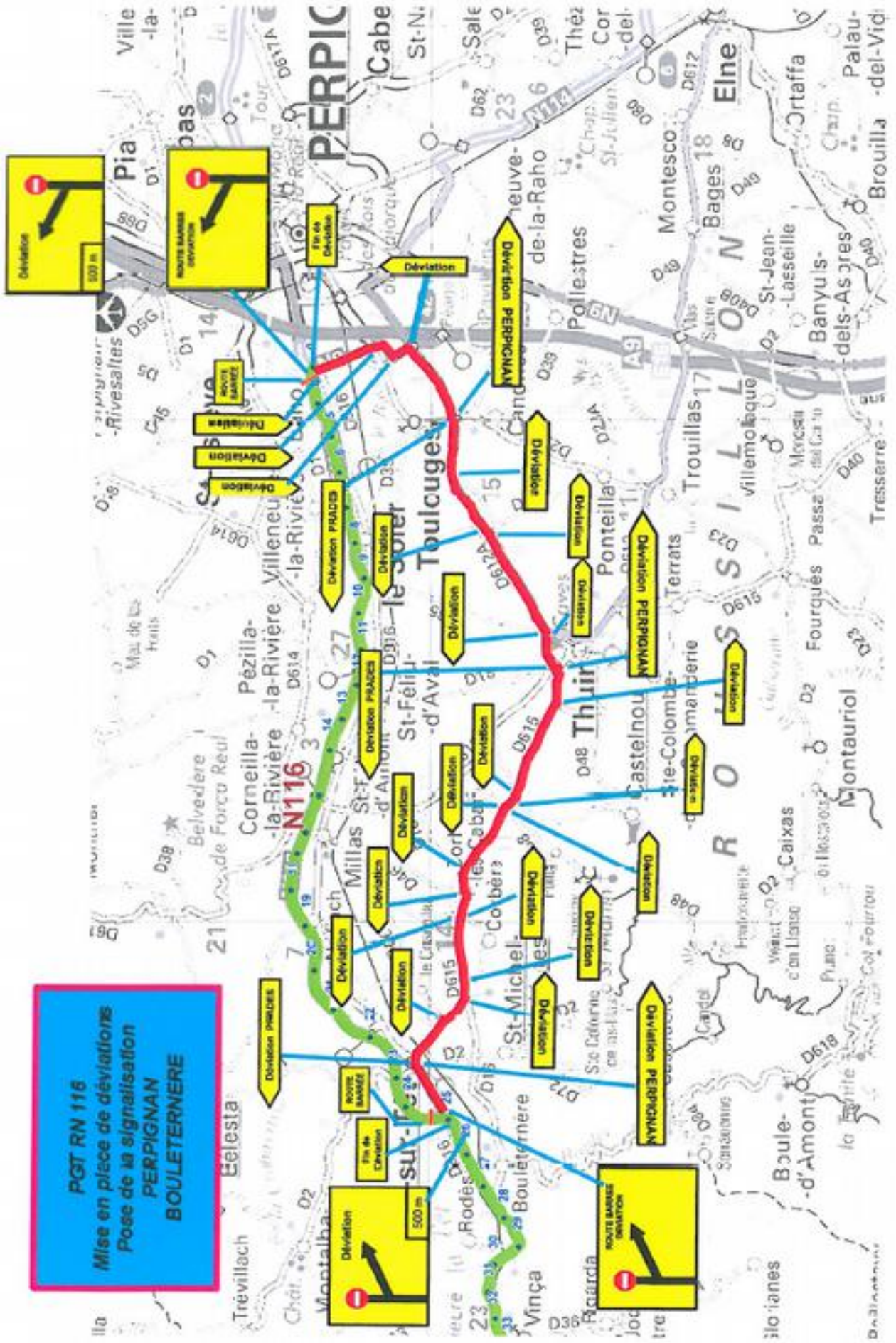


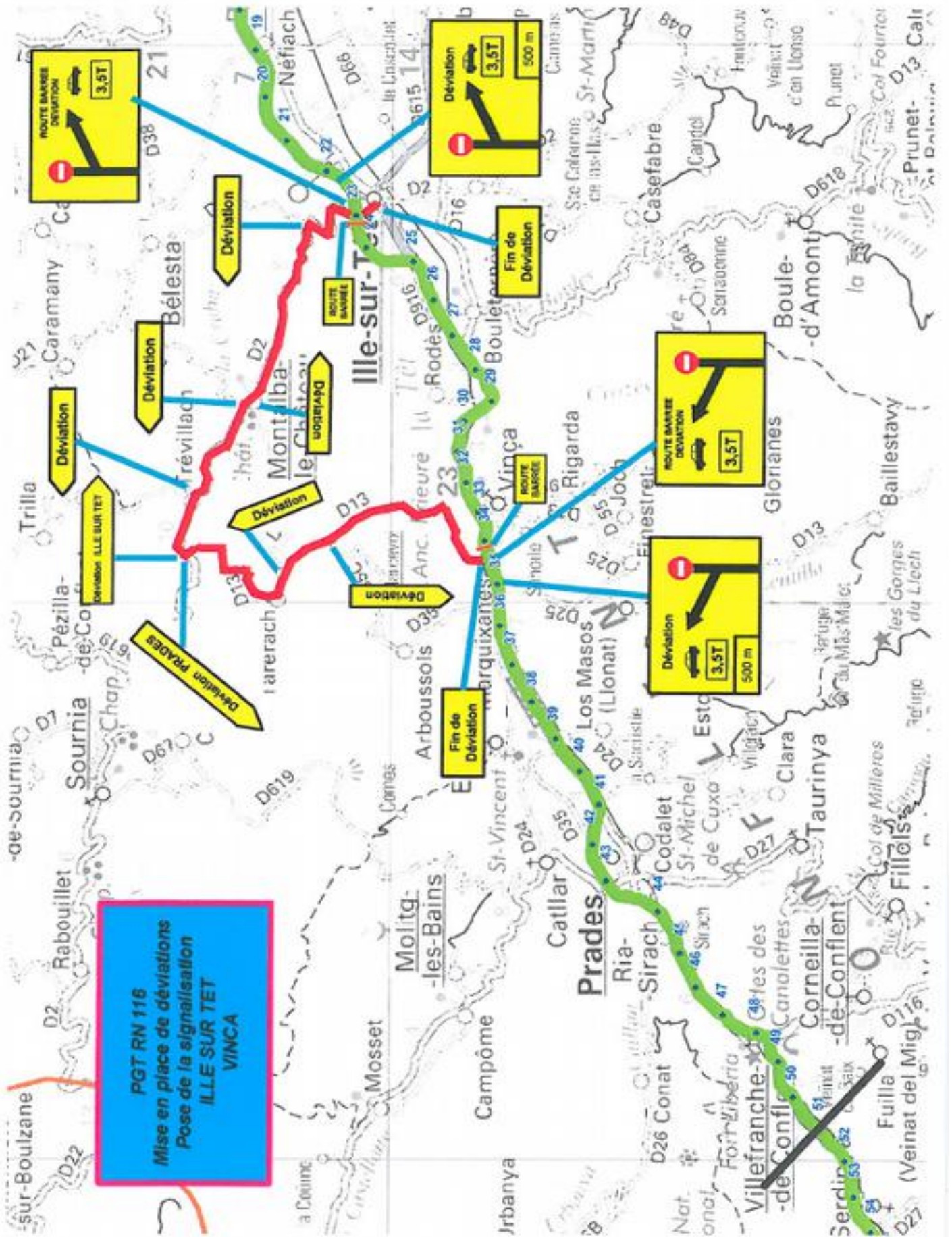
PLAN DE GESTION DU TRAFIC RN 116

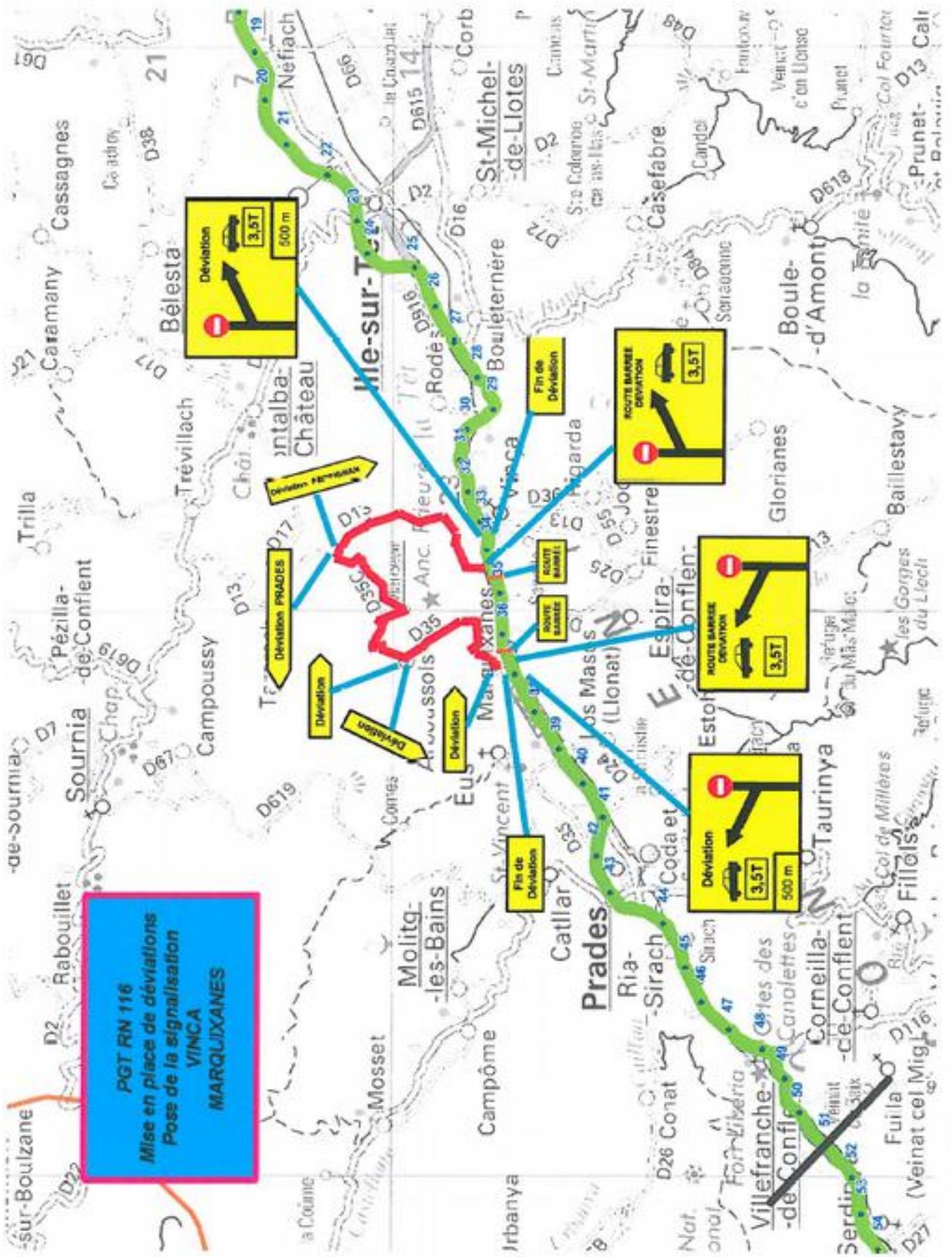
Annexe à la mesure N° 04-A du PGT RN 116

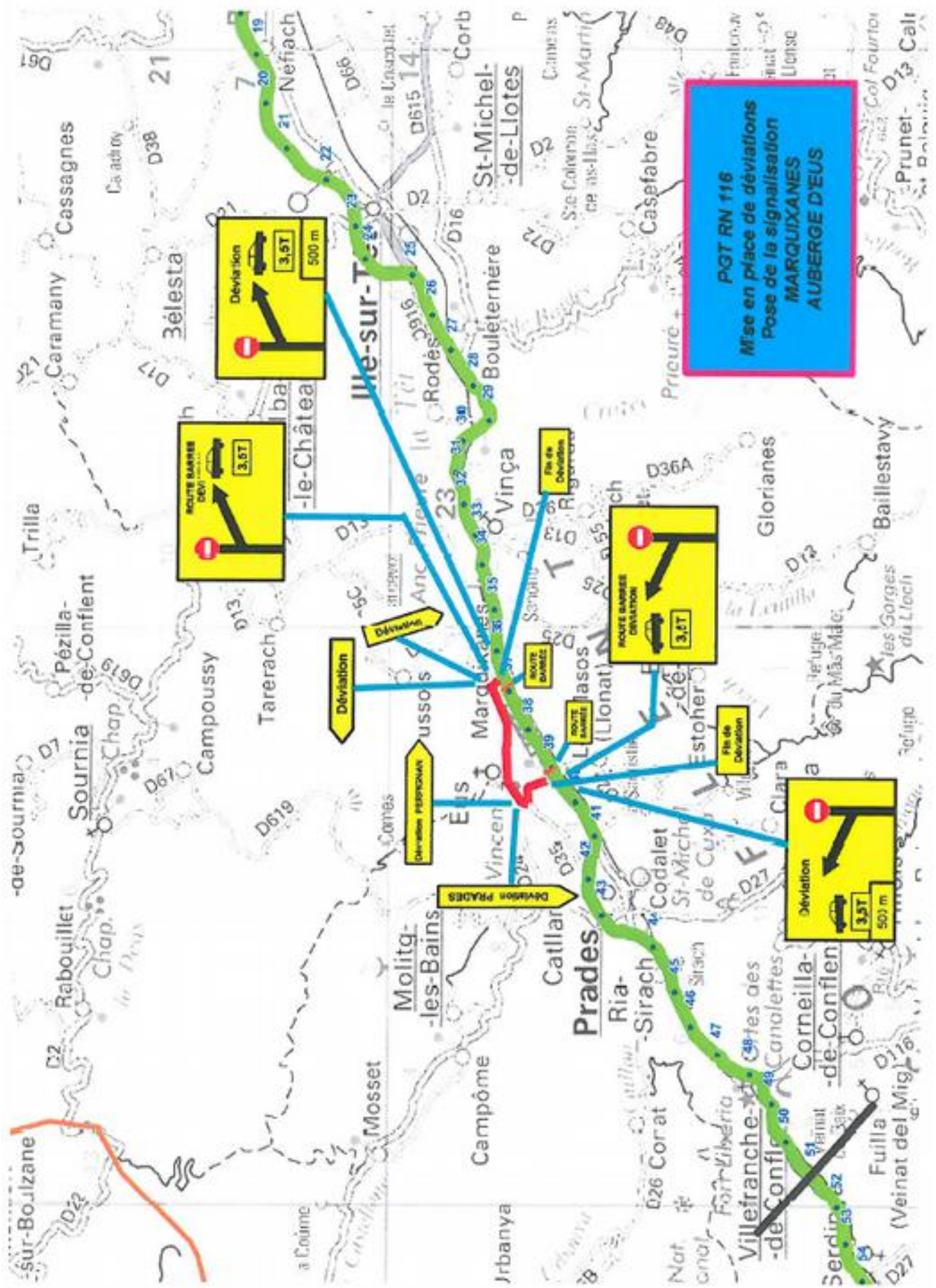
Schémas de signalisation des déviations

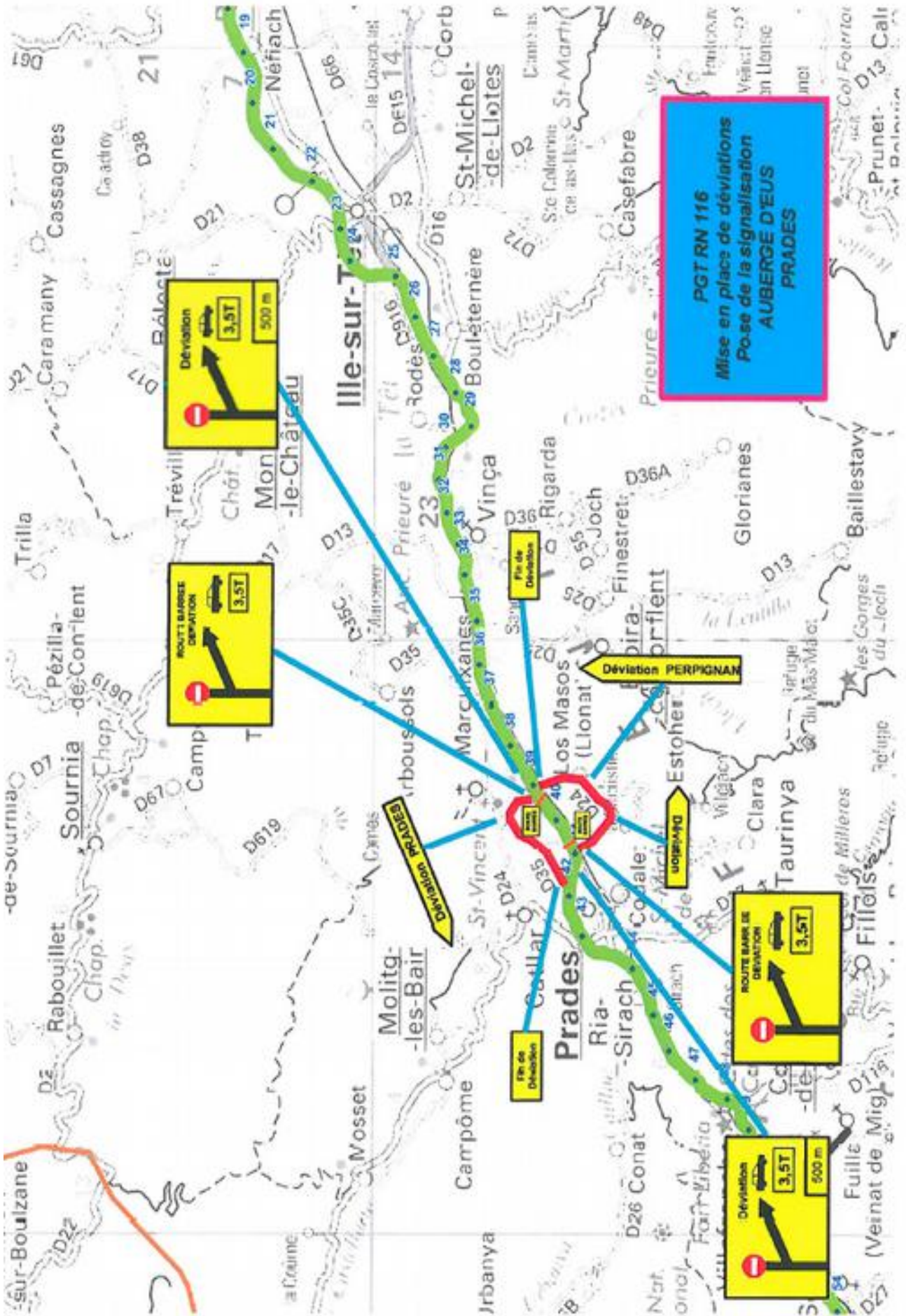
*(dans l'attente de la mise en place des panneaux type « S »
durant le 1^{er} semestre 2016)*

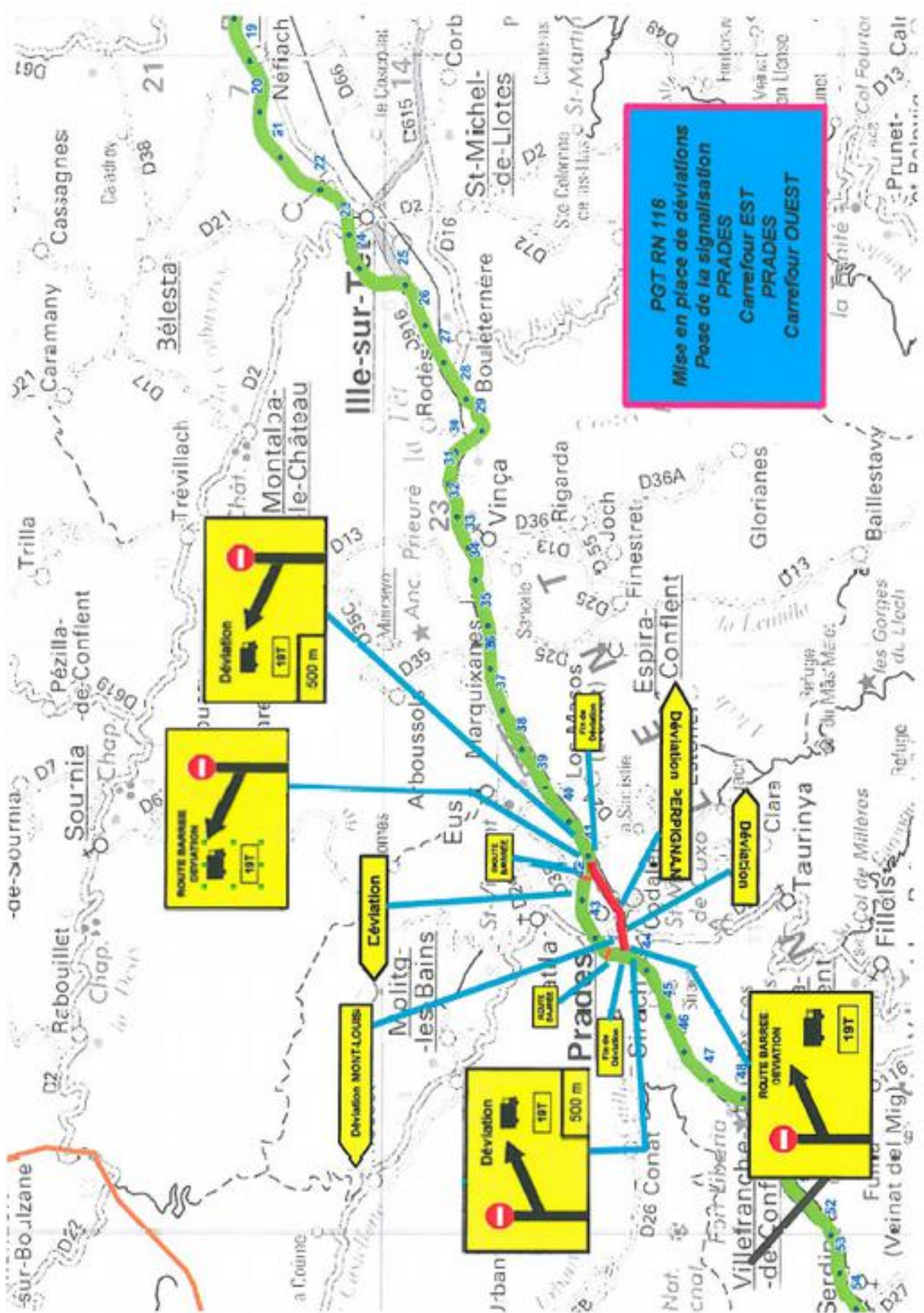


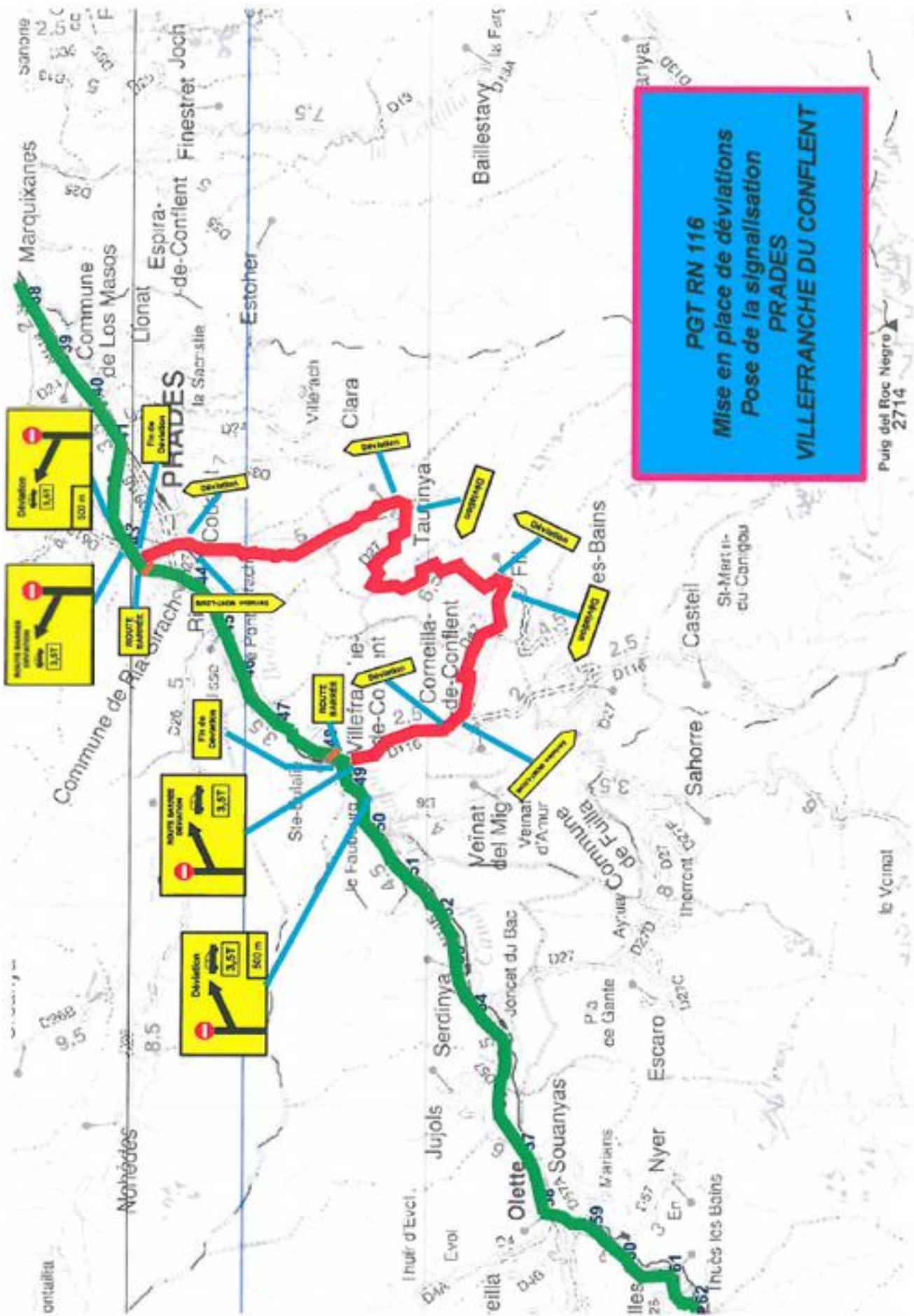


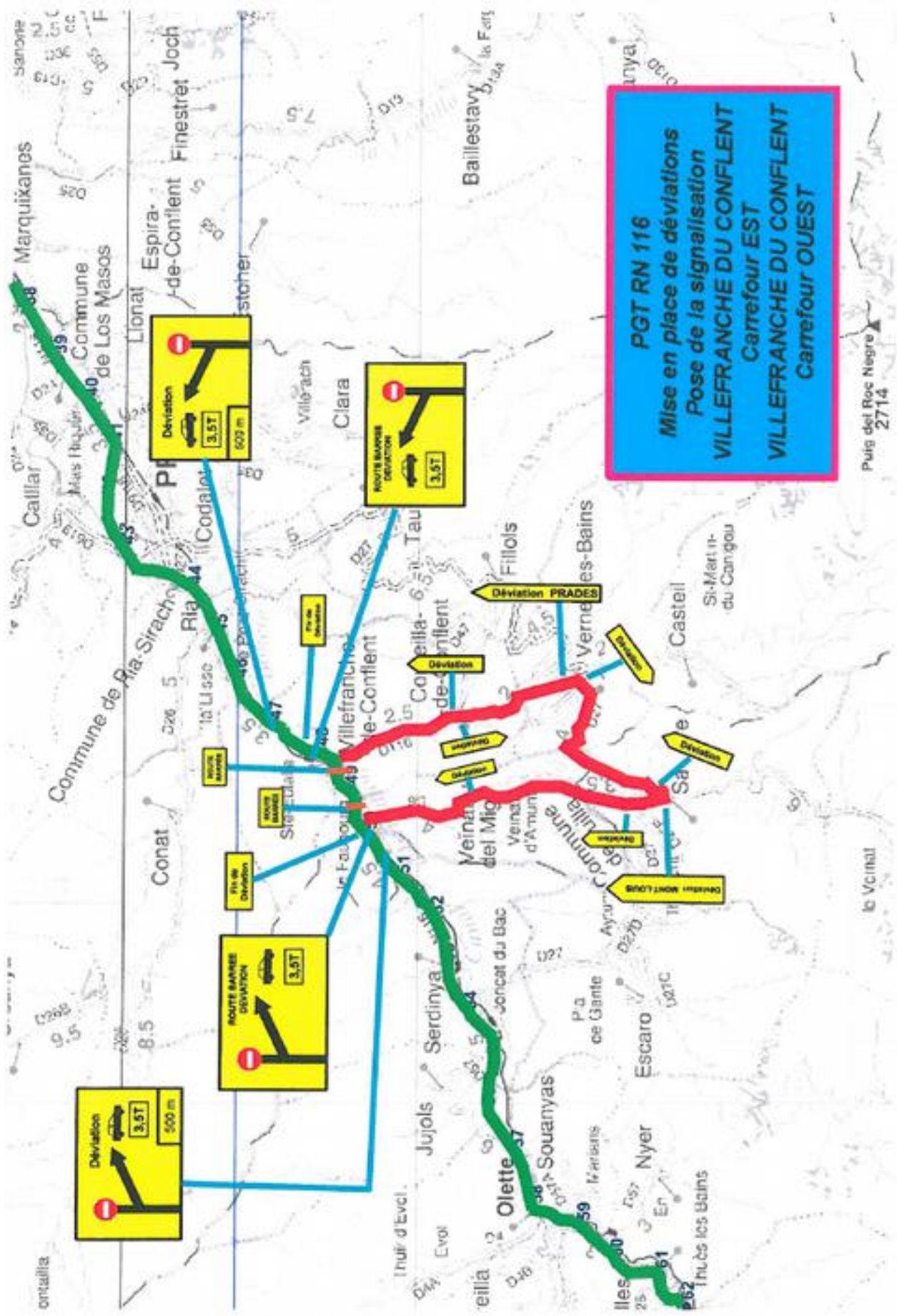


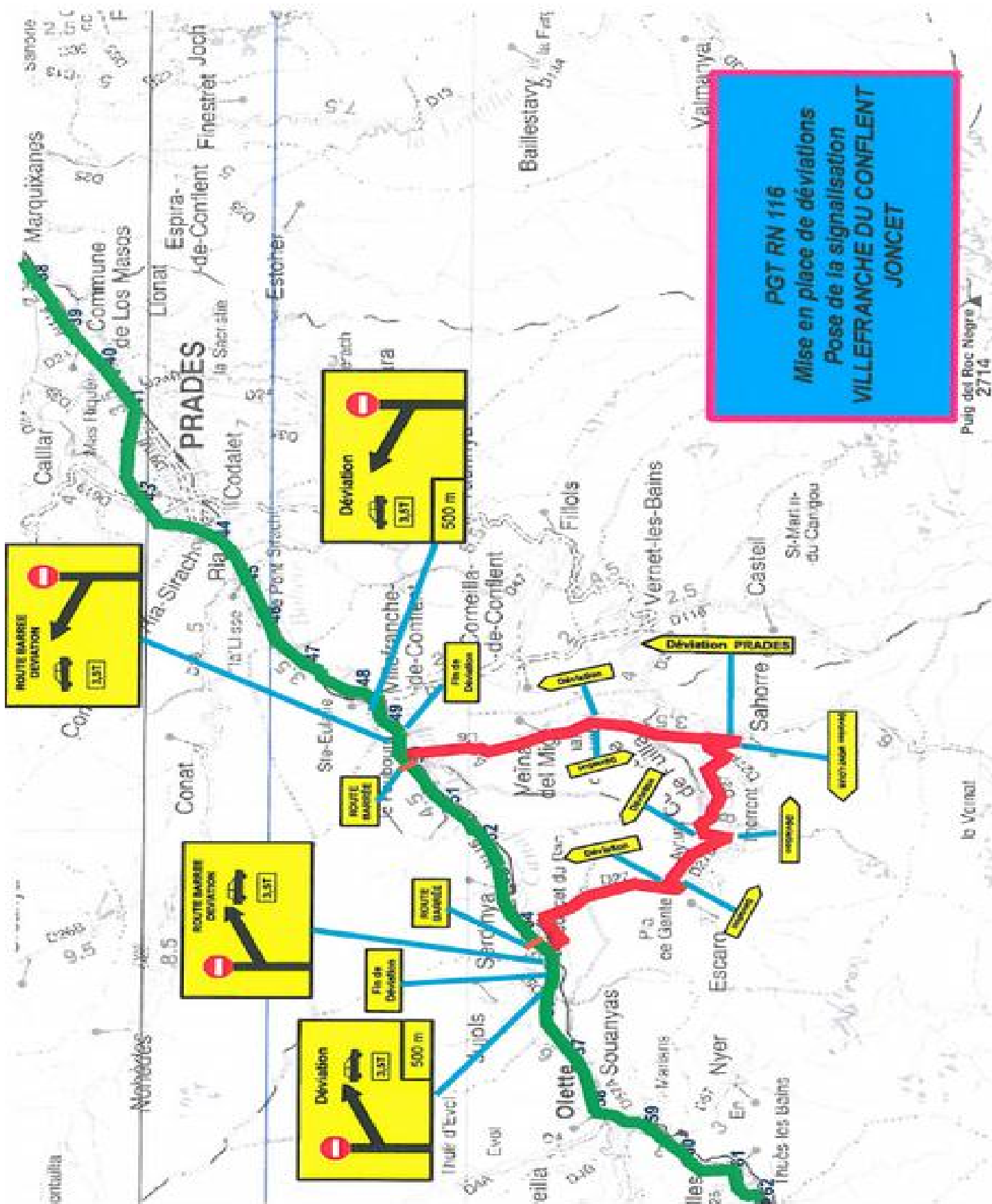




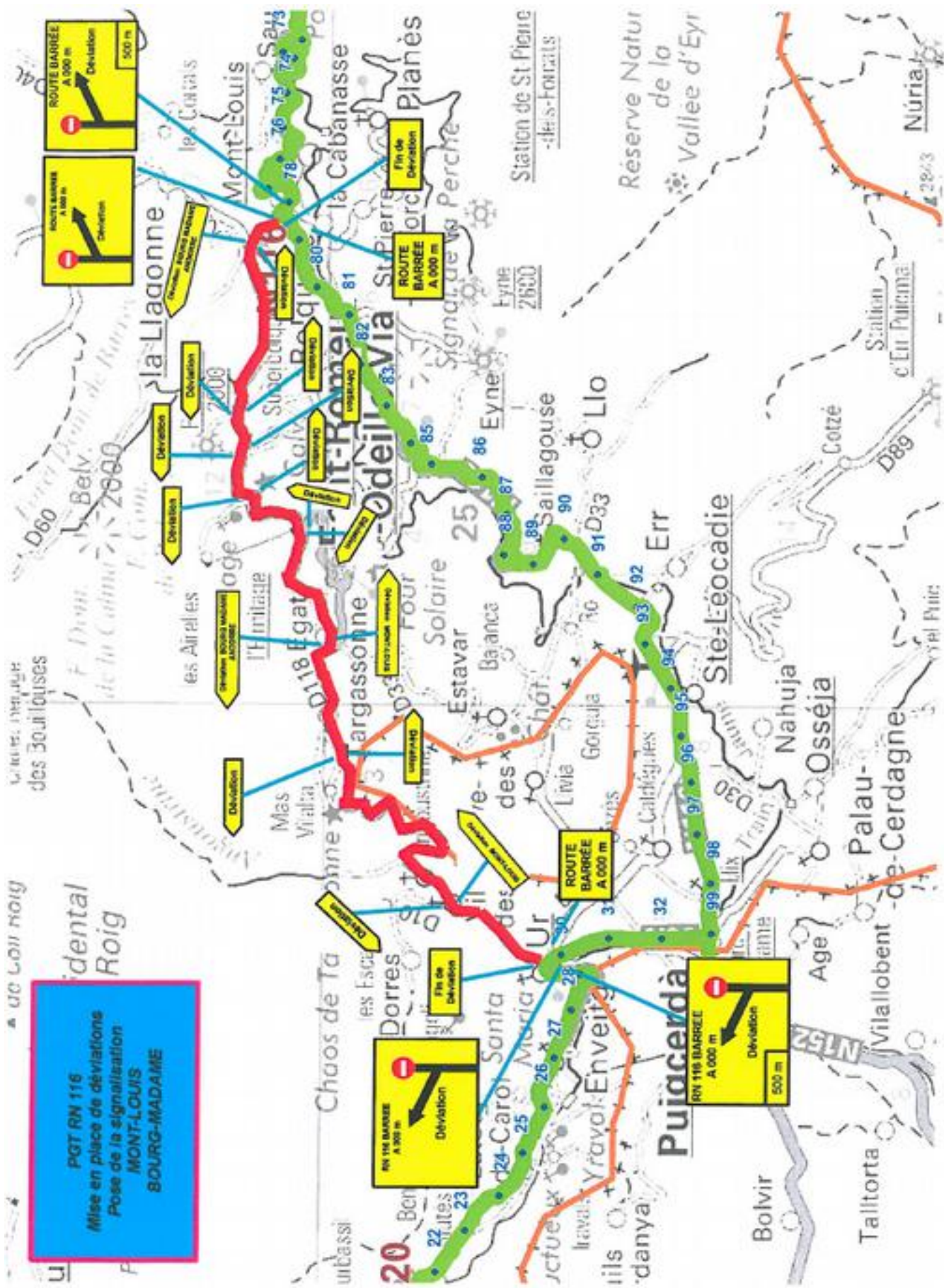


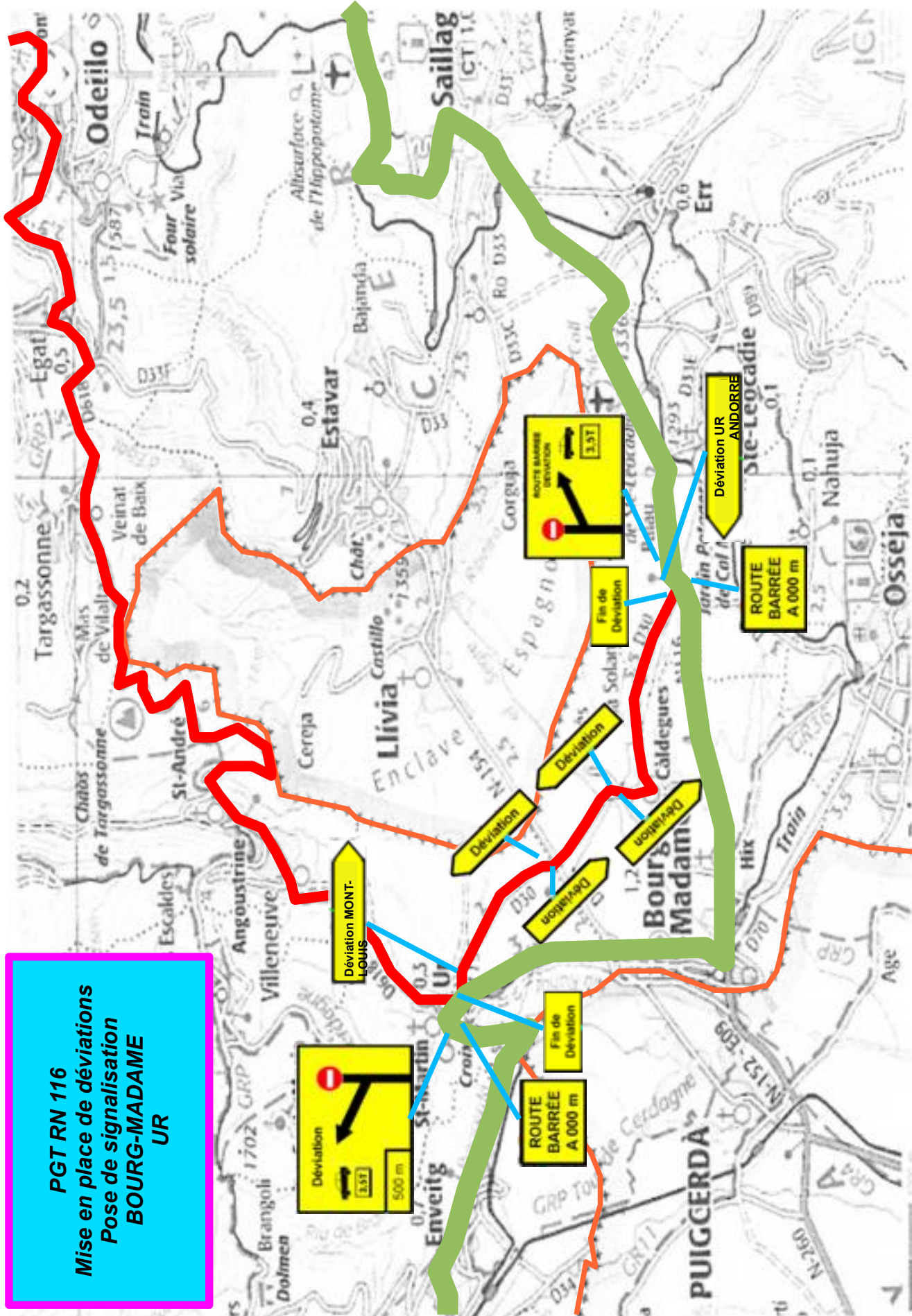


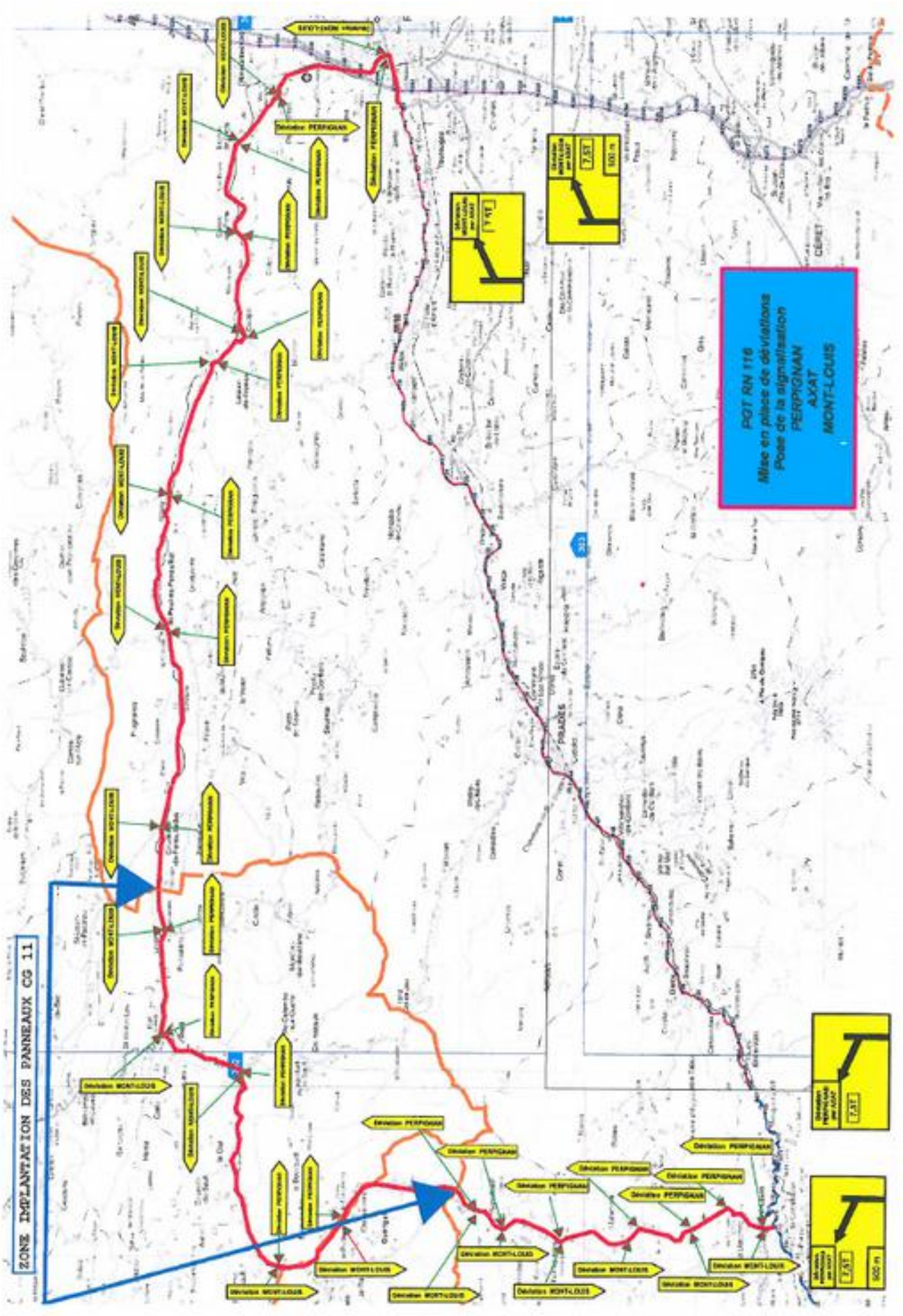




PGT RN 116
Mise en place de déviations
Pose de la signalisation
VILLEFRANCHE DU CONFLENT
JONCET







PLAN DE GESTION DU TRAFIC RN 116

Annexe à la mesure N° 04-A du PGT RN 116

Schémas de signalisation des déviations

(mise en place de panneaux type « S » durant le 1^{er} semestre 2016)

